

BROCHURE DE CONVOCATION 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Jeudi 24 avril 2025 à 14h

CNIT Forest
2 Place de La Défense
92092 Puteaux



The ENGIE logo, featuring a stylized white arc above the word "ENGIE" in a white, sans-serif font.



Assemblée Générale Mixte jeudi 24 avril 2025 à 14h

Ouverture des portes dès 13h

CNIT Forest

2 Place de La Défense
92092 Puteaux

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour vous rendre au CNIT Forest

L'entrée CNIT Forest se situe au **niveau -1 du CNIT**.



EN TRANSPORTS EN COMMUN



Métro : Ligne 1, arrêt La Défense - Grande Arche
Sortie 4 Parvis Esplanade



RER A : La Défense - Grande Arche
Sortie 4 - Parvis Esplanade

RER E : La Défense - Grande Arche



Tramway : Ligne T2, arrêt La Défense - Grande Arche



Transilien : Lignes L et U, arrêt La Défense - Grande Arche

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



ENGIE

Service Relations Actionnaires
1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie



Service Relations Actionnaires

France uniquement

0800 30 00 30

Service & appel
gratuits

Depuis la Belgique

0800 25 125

Service & appel
gratuits

Du lundi au vendredi,
de 9h00 à 18h00 sans interruption

SOMMAIRE

	Message du Président & de la Directrice Générale	4
1	Résultats et faits marquants 2024	8
2	Gouvernance	11
3	Rémunérations des mandataires sociaux	21
4	Mise à jour de la stratégie climatique	40
5	Délégations financières en cours	43
6	Ordre du jour	46
7	Projets de Résolutions et objectifs	47
8	Rapports des Commissaires aux comptes	67
9	Participer à l'Assemblée Générale	69
	Demande d'envoi de documents et de renseignements	75

NOS RÉSULTATS REFLÈTENT NOTRE ENGAGEMENT COLLECTIF POUR FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UNE RÉALITÉ



JEAN-PIERRE CLAMADIEU

Président du Conseil d'Administration

CATHERINE MACGREGOR

Directrice Générale

Quel regard portez-vous sur les transformations du paysage énergétique mondial ?

Jean-Pierre Clamadieu : 2024 a été une année intense, marquée par un contexte politique instable dans un certain nombre de pays où le Groupe est présent, et en tant qu'énergéticien, nous y sommes évidemment sensibles.

En Europe, les priorités de la nouvelle Commission et du Parlement s'articulent autour de la transformation du *Green Deal* en *Clean Industrial Deal*, avec les mêmes objectifs mais avec une attention portée à la simplification des réglementations et à la consolidation de la compétitivité de l'industrie. Aux États-Unis, l'élection de Donald Trump suscite des interrogations sur l'avenir des politiques climatiques.

Sur le plan économique, la persistance de taux d'intérêt élevés au niveau mondial freine les investissements dans les énergies renouvelables.

Sur le plan climatique enfin, l'année 2024 a été la plus chaude jamais enregistrée et la première au-dessus de 1,5 °C. Malgré l'urgence, les efforts au niveau mondial restent insuffisants : la COP 29 s'est soldée par un bilan mitigé.

Dans ce paysage, notre Groupe reste bien positionné et poursuit la mise en œuvre de sa stratégie tout en faisant preuve d'adaptabilité et de résilience. Il est en ordre de marche pour aborder les prochaines étapes de sa trajectoire de croissance.

Catherine MacGregor : Dans ce contexte d'incertitudes, la transition énergétique bénéficie néanmoins de tendances de fond, nous le constatons dans toutes nos activités.

Les marchés de l'énergie continuent d'évoluer rapidement, avec un besoin croissant de solutions de flexibilité pour garantir la stabilité du système énergétique, à mesure que les énergies renouvelables deviennent une source majeure de production et que la demande des clients pour une énergie décarbonée s'accroît.

"Notre Groupe reste bien positionné et poursuit la mise en œuvre de sa stratégie."

Ces technologies sont désormais plus abordables. La diversification des chaînes d'approvisionnement a progressé depuis la crise, même si les tensions géopolitiques nous invitent à la prudence. Le digital contribue à cette accélération en optimisant la production d'énergie renouvelable.

Portée par ces tendances de fond, la transition énergétique s'est accélérée : les énergies renouvelables ont représenté près de 50% de la production d'électricité de l'Union européenne en 2024. La course à la décarbonation est désormais mondiale : la Chine concentre la moitié des nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable installées cette année, et d'autres pays accélèrent, comme l'Inde.

Pour autant, dans un monde où l'argent public est compté, nous ne réussirons la transition qu'à condition de la rendre abordable pour tous. Cela implique de nous concentrer sur les projets les plus compétitifs. Pour cela ENGIE peut compter sur ses fondamentaux, qui sont solides, ainsi que sur sa capacité à continuer à se transformer dans un environnement dynamique.

Dans ce contexte de concurrence mondiale accrue, comment l'Europe peut-elle renforcer sa compétitivité ?

Jean-Pierre Clamadieu : Face à la concurrence des États-Unis et de la Chine, l'Europe doit faire de la transition énergétique un levier de sa réindustrialisation et de la compétitivité de son industrie.

Nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur un marché largement mais pas totalement intégré, et la complémentarité des systèmes de production entre États contribue à renforcer sa résilience. Nous devons investir dans le déploiement des réseaux électriques et des solutions de flexibilité, essentiels au système décarboné de demain. Il faut aussi mieux cibler les financements pour accélérer le développement des technologies les moins matures (biométhane 2G, hydrogène et ses dérivés), cruciales pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Enfin, nous avons besoin de simplification et de pragmatisme.

La Commission a montré sa volonté de prendre à bras le corps le sujet de la compétitivité industrielle à travers deux chantiers majeurs dont nous soutenons la mise en œuvre, le *Clean Industrial Deal* et la simplification réglementaire, cela va dans la bonne direction.

Comment ENGIE accompagne-t-il ses clients dans le contexte actuel ?

Catherine MacGregor : Nous apportons des solutions concrètes à nos clients, entreprises, collectivités et particuliers, partout où nous opérons. Nous accompagnons la décarbonation des entreprises qui ont un besoin croissant d'énergie verte, à commencer par les acteurs de la tech : nous avons signé de nombreux contrats d'achat d'électricité verte (*Power Purchase Agreements*) avec les GAFAM, mais aussi des entreprises comme Carrefour. Nous accompagnons également les industriels comme BASF dans le domaine des gaz verts, en leur fournissant

du biométhane, via des *Biomethane Purchase Agreements*. Ces solutions s'appuient sur notre mix de production électrique décarboné et flexible, sur le développement des molécules vertes, et bien entendu sur notre expertise en gestion de l'énergie.

Nous sommes également très présents dans les infrastructures locales d'énergie que sont les réseaux de chaud et de froid, au cœur des villes et des territoires, une position que nous avons renforcée en France et en Espagne, et dans la production d'énergie sur site pour les industriels.

En France, nous avons accompagné nos clients particuliers et professionnels au cours de l'hiver 2023-2024 dans la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique, particulièrement les jours de forte sollicitation du réseau électrique. Nous utilisons l'IA générative dans nos call-centers en Belgique et en France. Et nous avons été élus service clients de l'année en 2024, belle reconnaissance de la compétence de nos équipes.

Où en sommes-nous de nos engagements ESG ?

Jean-Pierre Clamadieu : Concernant nos engagements climatiques, nous avons continué à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, avec un peu plus de 48 millions de tonnes d'émissions dues à la production d'énergie. La part des renouvelables dans notre mix énergétique représente désormais 43% contre 41% en 2023. Nous nous sommes engagés à mettre à jour notre stratégie climat tous les trois ans et nous engagerons le débat avec nos actionnaires sur cette nouvelle version lors de la prochaine Assemblée Générale : ce sera un moment important pour ENGIE qui, rappelons-le, s'est donné comme raison d'être d'accélérer la transition énergétique.

Par ailleurs, ENGIE s'est engagé dans la mise en œuvre de la directive CSRD qui vise à encadrer le reporting extra-financier au niveau européen. Le premier état de durabilité est ainsi disponible dans le Document d'enregistrement universel 2024 et remplace la Déclaration de performance extra-financière.

Enfin, concernant nos engagements sociétaux, nous avons progressé sur notre objectif de féminisation des cadres, atteignant 32%, en ligne avec notre trajectoire 2030, même si les efforts doivent se poursuivre.

Quelles ont été les avancées stratégiques d'ENGIE cette année ?

Catherine MacGregor : Nous pouvons être très fiers de ce que nous avons accompli pour accélérer la transition énergétique, à commencer par une solide performance dans les renouvelables : nous avons atteint largement notre cible de 4 GW de capacités additionnelles installées et développé des projets importants dans toutes nos zones géographiques.

Nous avons aussi connu une croissance rapide dans le stockage d'énergie par batteries et progressé dans le domaine stratégique des infrastructures électriques, particulièrement en Amérique latine.

Parce que la molécule verte sera indispensable à un système énergétique décarboné et compétitif, nous travaillons à l'adaptation de nos infrastructures de gaz avec des projets comme MosaHYC, qui ouvre la voie à un futur réseau européen d'hydrogène, ou dans le stockage, avec HyPSTER. Nous sommes un moteur de la filière des gaz verts en Europe au travers de nos projets biométhane. Et nous poursuivons notre essor dans les réseaux urbains.

Depuis quatre ans, nous avons transformé ENGIE : notre Groupe est désormais plus industriel, plus simple, plus performant, avec un parfait alignement entre sa raison d'être, sa stratégie et ses activités. Nous pouvons ainsi viser d'être "*the best energy transition utility*" en 2030, et poursuivre avec succès notre chemin vers le Net Zéro Carbone en 2045.

ENGIE EST UN LEADER MONDIAL DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Accélérer la transition vers une économie neutre en carbone

Inscrite dans les statuts du Groupe, “la raison d’être d’ENGIE, c’est d’agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, par des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l’environnement. Cette raison d’être rassemble l’entreprise, ses salariés, ses clients et ses actionnaires, et concilie performance économique et impact positif sur les personnes et la planète. L’action d’ENGIE s’apprécie dans sa globalité et dans la durée.”

ENGIE en chiffres

98 000

salariés

+200 000

clients B2B

19,5 M

de contrats de fourniture
d’énergie B2C

305 600 km

de réseaux de transport,
de distribution de gaz
et d’électricité

46,1 GW ⁽¹⁾

de capacité totale installée
dans les renouvelables
(+4,2 GW en 2024)

25,7 GW

de capacités installées
de production d’énergies
(chaleur, froid, électricité,
etc.) décentralisée ⁽²⁾

54,7 GW

de capacité de
production
électrique thermique

2,6 GW

de batteries en opération

Indicateurs financiers 2024

73,8 Mds€

Chiffres d’affaires

25,4 Mds€

d’obligations vertes
émises depuis 2014 ⁽³⁾

5,5 Mds€

de Résultat Net Récurrent
part du Groupe des
activités poursuivies

7,3 Mds€

d’investissements
de croissance

3,1

Ratio dette nette
économique/EBITDA

8,9 Mds€

d’EBIT hors nucléaire

1,48 €

Proposition dividende
2024 par action

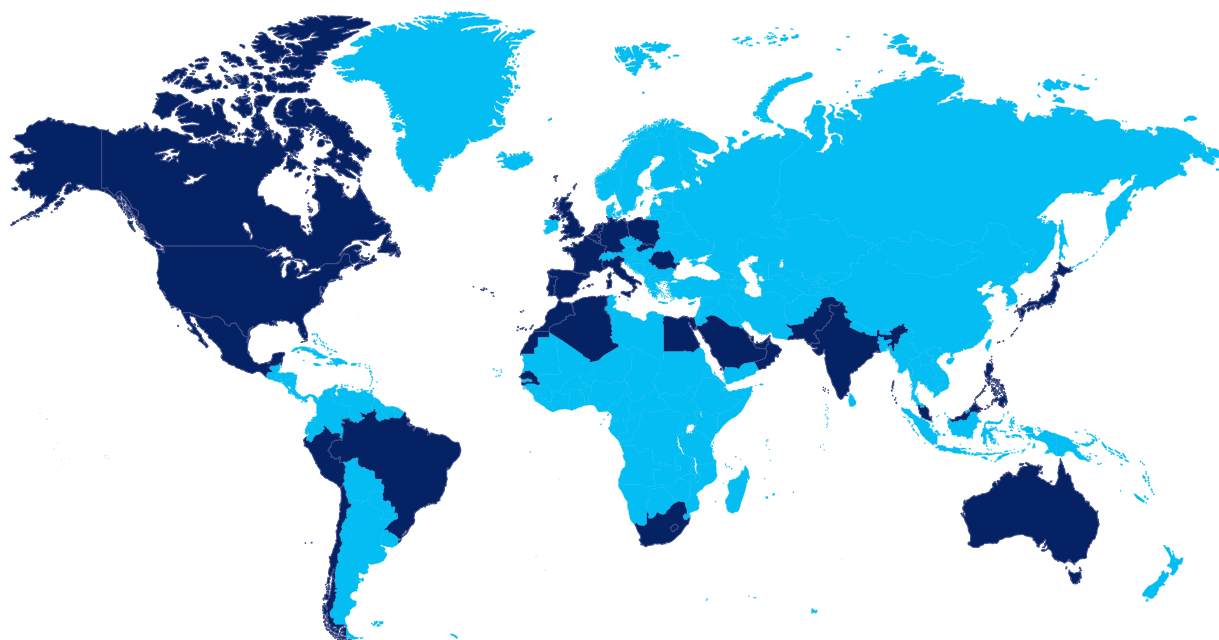
Notation
**Strong
investment
grade**

(1) Capacité totale incluant un ajustement de 0,8 GW lié à un changement de définition.

(2) À 100 %.

(3) Dont équivalent de 0,7 Md€ d’obligations vertes émises par ENGIE Energia Chile en 2024.

EBIT dans le monde au 31/12/2024



NORTHAM

0,2 Md€



Amérique du Nord :
Canada, États-Unis

SOUTHAM

2 Mds€



**Amérique centrale
et du Sud :**
Brésil, Chili, Mexique,
Pérou

EUROPE

2,3 Mds€



Allemagne, Belgique,
Espagne, Italie, Pays-Bas,
Pologne, Portugal,
Roumanie, Royaume-Uni,
Slovaquie

FRANCE

3,6 Mds€



GRDF, GRTgaz, Elengy,
Storengy

AMEA

0,6 Md€



**Asie, Moyen-Orient,
Afrique :**
Afrique du Sud, Algérie,
Australie, Conseil
de coopération du Golfe
(Arabie saoudite,
Bahreïn, Emirats arabes
unis, Koweït, Oman,
Qatar), Egypte, Inde,
Japon, Malaisie, Maroc,
Sénégal, Singapour,
Pakistan, Philippines

Renouvelables

Infrastructures

Energy Solutions

Flex Gen & Retail

Nucléaire

GEMS

Indicateurs ESG 2024



48 Mt CO₂ éq.

d'émissions de gaz à effet
de serre provenant
de la production d'énergie

32%

de femmes parmi les cadres
du Groupe

43%

des capacités de production
électrique issues
des renouvelables



RÉSULTATS ET FAITS MARQUANTS 2024

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

1. Comptes consolidés (référentiel IFRS)

En millions d'euros	2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	73 812	82 565
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel	8 970	11 427
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel et quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	9 820	12 493
Résultat des activités opérationnelles	9 030	6 098
Résultat financier	(1 842)	(2 163)
Résultat net	4 973	2 903
Résultat net part du Groupe	4 106	2 208
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	867	695
En euros		
Résultat net part du groupe par action dilué	1,65	0,87

2. Comptes annuels d'ENGIE (référentiel français)

En millions d'euros	2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	40 805	54 149
Résultat d'exploitation	766	(987)
Résultat financier	654	662
Résultat courant avant impôt	1 421	(325)
Résultat exceptionnel	2 627	578
Impôt sur les sociétés	412	247
Résultat net	4 460	500

FAITS MARQUANTS 2024

Nouvelle année de forte performance opérationnelle et financière

L'année 2024 est marqué par :

- Niveau record d'activité dans les Renouvelables avec 4,2 GW de capacités ajoutées en 2024 portant la capacité totale installée à 46 GW ⁽¹⁾.
- Accélération dans les batteries avec plus de 5 GW de capacités en opération ou en construction au 31 décembre 2024.
- Expansion dans les lignes de transmission électriques avec le gain de près de 1 200 km au Brésil et au Pérou.
- Progrès continu dans la trajectoire Net Zero 2045 avec une baisse de 55% à 48 Mt en 2024 vs. 2017 des émissions de GES liées à la production d'énergie.
- Approbation par l'Union européenne de l'accord final relatif au nucléaire belge.

Performance financière

- Haut de la *guidance* 2024 atteint avec un RNRpg ⁽²⁾ de 5,5 milliards d'euros, en hausse de 3,4% en organique.
- EBIT hors nucléaire de 8,9 milliards d'euros, en baisse organique de 5,6%, comparé à un niveau élevé en 2023.
- Forte génération de cash-flow avec un *Cash Flow From Operations* ⁽³⁾ de 13,1 milliards d'euros.
- Maintien d'un bilan solide avec un ratio dette nette économique/EBITDA de 3,1x stable par rapport à fin 2023.
- Dette financière nette et dette nette économique de 33,2 milliards d'euros et 47,9 milliards d'euros respectivement.
- Proposition d'un dividende en hausse à 1,48 euro par action pour 2024, correspondant à un taux de distribution de 65%.

Proposition d'un dividende de 1,48 euro par action en 2024

Pour l'année 2024, le Conseil d'Administration propose de distribuer 65% du résultat net récurrent part du Groupe, représentant un dividende de 1,48 euro par action. Cette proposition sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

Succès du déploiement du plan stratégique

Renouvelables

Les capacités installées renouvelables du Groupe ont augmenté de 4,2 GW en 2024, avec l'ajout de 1,9 GW en Amérique latine, 0,9 GW en Europe, 0,9 GW aux États-Unis et 0,5 GW en AMEA. Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose de 6,8 GW de capacités en construction (75 projets), dont 1,7 GW partiellement mis en service. La capacité installée totale de Renouvelables chez ENGIE s'élève désormais à 46 GW.

En 2024, le Groupe a signé plus de 85 contrats d'achat d'électricité (PPA) pour un total de 4,3 GW (+59% par rapport à 2023), dont 3,6 GW ayant une durée de plus de cinq ans. Cette performance comprend de nouveaux contrats avec Meta aux États-Unis, l'élargissement du partenariat global avec Google incluant de nouveaux développements en Belgique et aux États-Unis, ainsi que des accords avec d'autres entreprises du secteur de la Tech aux États-Unis et en Europe.

Au quatrième trimestre, ENGIE a remporté, via Ocean Winds, sa joint-venture à 50-50 avec EDP Renewables dédiée à l'éolien offshore, un projet flottant de 250 MW auprès du ministère chargé de l'Industrie et de l'Énergie, situé au large de Narbonne, en mer Méditerranée.

Infrastructures - Gaz renouvelables

Après avoir remporté au troisième trimestre une nouvelle concession pour la construction et l'exploitation d'environ 1 000 km de lignes de transport électrique et de quatre sous-stations au Brésil, ENGIE s'est vu attribuer un contrat pour la construction de 170 km de lignes à travers trois projets au Pérou, ainsi que la construction de trois nouvelles sous-stations et l'extension de quatre stations existantes.

Le développement du biométhane se poursuit en France, avec une capacité de production annuelle atteignant 13 TWh raccordés aux réseaux d'ENGIE, soit une augmentation de 20% par rapport au 31 décembre 2023. ENGIE a également poursuivi son expansion dans le biométhane au Royaume-Uni, en Belgique et aux Pays-Bas.

Batteries

Au 31 décembre 2024, ENGIE dispose de 2,6 GW de capacités installées de systèmes de stockage d'énergie par batterie dans le monde et de 2,6 GW en construction. Depuis le début de l'année 2024, le Groupe a ainsi ajouté environ 1,0 GW de nouvelles capacités à son portefeuille d'exploitation en Amérique du Nord, principalement grâce au succès de l'intégration de Broad Reach Power.

Energy Solutions

Energy Solutions a accéléré le développement des réseaux de chaleur et de froid, avec plus de 5 milliards d'euros de prise de commandes additionnelles, un taux moyen d'énergie renouvelable record de 90%, la reconquête en France de toutes les concessions arrivant à échéance, et l'acquisition d'un portefeuille de projets en Espagne.

Sur le marché industriel, la production d'énergie décarbonée poursuit son développement, avec plus d'une vingtaine de nouvelles unités de production sur sites industriels gagnées en 2024 en Europe et Asie du Sud-Est.

Allocation de capital rigoureuse

Les investissements de 2024 se sont élevés à 10,0 milliards d'euros, dont 7,3 milliards d'euros d'investissements de croissance. 84% de ces investissements ont été consacrés aux Renouvelables, à *Energy Solutions* et à *FlexGen*.

Plan de performance

Les résultats du plan de performance ont contribué à hauteur de 231 millions d'euros en 2024

(1) Capacité totale incluant un ajustement de 0,8 GW lié à un changement de définition.

(2) Résultat net récurrent, part du Groupe.

(3) *Cash Flow From Operations* = Free Cash Flow avant CAPEX de maintenance et financement des provisions nucléaires.

Nucléaire en Belgique

Le 21 février 2025, la Commission européenne a approuvé, en vertu des règles de l'UE en matière d'aides d'État, l'accord entre ENGIE et le gouvernement belge, annoncé le 13 décembre 2023, concernant la prolongation de l'exploitation des réacteurs nucléaires Tihange 3 et Doel 4 ainsi que les obligations relatives aux déchets nucléaires. Le 14 mars 2025, ENGIE et le gouvernement belge ont conclu l'accord concernant la prolongation pour 10 ans des réacteurs nucléaires Tihange 3 et Doel 4, ainsi que le transfert de responsabilité lié aux déchets nucléaires.

Succès de l'opération d'actionnariat salariés

Le 7 novembre dernier, ENGIE a finalisé avec succès son opération d'actionnariat salarié LINK 2024 avec près de 30 000 salariés souscripteurs dans une vingtaine de pays pour un montant total de 170 millions d'euros (13,3 millions d'actions). Grâce à LINK 2024, la part du capital d'ENGIE détenue par les salariés représente près de 4%.

Progrès significatifs réalisés sur les objectifs ESG clés

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la production d'énergie se sont élevées à 48 millions de tonnes, en forte baisse de 55% par rapport à 2017. Au-delà des leviers structurels de décarbonation, cette performance meilleure qu'anticipée résulte également d'un taux d'utilisation plus faible des centrales à gaz en Europe qui sont de plus en plus utilisées comme des actifs flexibles opérant aux heures de pointe.

Par ailleurs, la part des énergies renouvelables dans la capacité totale de production d'électricité d'ENGIE est passée de 41% à fin 2023 à 43% à fin décembre 2024, principalement grâce à l'ajout de 4,2 GW de capacités renouvelables sur l'ensemble de l'année.

Concernant les objectifs de diversité de genre, ENGIE comptait 32% de femmes au sein du management à fin 2024, un chiffre une nouvelle fois en hausse par rapport à l'année précédente. Le Groupe poursuit les plans d'actions mis en œuvre afin d'atteindre un objectif d'équilibre managérial de 40% à 60% entre les femmes et les hommes.

Santé et sécurité

En 2024, ENGIE a continué la mise en œuvre de son plan de transformation global ENGIE One Safety, visant à éliminer durablement les accidents graves et mortels. Ce plan s'est focalisé cette année sur le renfort de la culture santé-sécurité et l'importance des rituels managériaux sur le terrain, avec nos salariés et nos sous-traitants. Malgré les efforts mis au service de ce plan de transformation, trois personnes ont

perdu la vie alors qu'elles travaillaient pour le Groupe ou ses sous-traitants en 2024. L'objectif de zéro fatalité reste au cœur des priorités du Groupe en 2025. Par ailleurs, ENGIE a poursuivi l'amélioration de la prévention des accidents avec arrêt de travail avec un taux de fréquence de ces accidents de 1,7 fin 2024 contre 1,8 fin 2023.

Perspectives et guidance 2025-2027

Les objectifs pour les exercices comptables clos les 31 décembre 2025, 2026 et 2027 présentés ci-dessous sont basés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de publication de ce document.

Ces données et hypothèses peuvent évoluer ou être modifiées en raison d'incertitudes liées à l'environnement financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou d'autres facteurs dont le Groupe n'a pas connaissance à la date d'enregistrement de ce document. De plus, la réalisation des prévisions nécessite le succès de la stratégie du Groupe. Par conséquent, le Groupe ne s'engage ni ne donne de garanties quant à la réalisation des prévisions énoncées dans la présente section.

Les objectifs présentés ci-dessous et hypothèses sous-jacentes ont également été établies conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2019/980, complément du Règlement (UE) n° 2017/1129, et aux recommandations de l'ESMA sur les prévisions.

Ces objectifs résultent des processus budgétaires et de plan à moyen terme décrits dans la Note 13 des états financiers consolidés ; ils ont été établis sur une base comparable aux informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 décrites dans les états financiers consolidés.

Objectifs financiers pour la période 2025-2027

Dans un contexte de réduction de la volatilité et d'une baisse des prix de l'énergie, et compte tenu d'un résultat financier net récurrent meilleur qu'attendu pour l'ensemble de l'année, ENGIE revoit à la hausse son objectif de résultat net récurrent part du Groupe pour l'année 2025 à un niveau désormais compris entre 4,4 et 5,0 milliards d'euros contre une fourchette de 3,9 à 4,5 milliards d'euros annoncée précédemment. L'EBIT hors nucléaire est quant à lui attendu dans une fourchette indicative de 8,0 à 9,0 milliards d'euros (contre 7,9 à 8,9 milliards d'euros auparavant).

2027 : une année de croissance pour ENGIE

Après une année 2026 qui sera marquée par la forte diminution de la contribution des activités liées au nucléaire, le Groupe prévoit un résultat net part du Groupe en croissance en 2027, à un niveau compris entre 4,4 et 5,0 milliards d'euros.

ENGIE continue de viser une notation de crédit "*strong investment grade*" et un ratio de dette nette économique sur EBITDA inférieur ou égal à 4,0x à long terme.

2

GOVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

7 Administrateurs

élus par l'Assemblée Générale



Fabrice Brégier
(Indépendant)



Marie-Claire Daveu
(Indépendante)



Jean-Pierre Clamadieu
Président du Conseil d'Administration
(Indépendant)



Catherine MacGregor
Directrice Générale



Ross McInnes
(Indépendant)



Marie-José Nadeau
(Indépendante)



Michel Giannuzzi
(Indépendant)

1 Administratrice

représentant les salariés actionnaires, élue par l'Assemblée Générale



Jacinthe Delage



Patrice Durand



Lucie Muniesa

3 Administrateurs

élus représentants les salariés



Christophe Agogué



Yoan Kosnar



Magali Viot

1 Administratrice

représentante de l'État



Céline Fornaro

2 Administrateurs

élus par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État



COMITÉ D'AUDIT			
Président : Ross McInnes			
2 femmes	3 hommes	6 réunions	97% Assiduité
+1 commune avec le CIT			75% Indépendance ⁽²⁾

COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE			
Présidente : Marie-José Nadeau			
3 femmes	2 hommes	7 réunions	98% Assiduité
			75% Indépendance ⁽²⁾

COMITÉ POUR L'ÉTHIQUE, L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Présidente : Marie-Claire Daveu			
3 femmes	1 homme	4 réunions	85% Assiduité
			66% Indépendance ⁽²⁾

COMITÉ DES INVESTISSEMENTS ET DES TECHNOLOGIES			
Président : Jean-Pierre Clamadieu			
2 femmes	4 hommes	7 réunions	95% Assiduité
+1 commune avec le Comité d'Audit			60% Indépendance ⁽²⁾

(1) Pour l'appréciation de la proportion de femmes et d'hommes et de la proportion d'indépendants au sein du Conseil d'Administration, conformément aux règles applicables du Code de commerce et du Code Afep-Medef, la loi prévoit que le nombre d'Administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé.

(2) Conformément au Code Afep-Medef, les Administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour déterminer la proportion d'indépendants au sein du Conseil et des comités.

TABLEAU DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom, nom, sexe ⁽¹⁾ et âge	Nationalité	Nombre d'actions ENGIE détenues ⁽²⁾	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées (hors ENGIE)	Administrateur indépendant	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil ⁽³⁾	Participation à des comités du Conseil
Jean-Pierre Clamadieu H, 66 ans		50 000	2	•	18/05/2018	2026	6	Pdt du CIT CNRG ⁽⁴⁾
Catherine MacGregor F, 52 ans		106 000	1	x	20/05/2021	2025	3	CNRG ⁽⁴⁾ CIT ⁽⁴⁾ CEEDD ⁽⁴⁾
Fabrice Brégier H, 63 ans		2 500	2	•	03/05/2016	2028	8	CNRG
Marie-Claire Daveu F, 53 ans		2 000	1	•	21/04/2022	2026	2	Pdte du CEEDD
Michel Giannuzzi H, 60 ans		2 500	2	•	30/04/2024	2028	0	Comité d'Audit CNRG
Ross McInnes H, 70 ans	 	4 900	2	•	18/05/2018	2026	6	Pdt du Comité d'Audit CEEDD CIT
Marie-José Nadeau F, 71 ans		5 600	0	•	28/04/2015	2027	9	Pdte du CNRG Comité d'Audit CIT
Céline Fornaro F, 48 ans	 	0	3	x	14/03/2023	2027	1	Comité d'Audit CIT CNRG
Patrice Durand H, 71 ans		3 000	0	x	14/12/2016	2027	8	CIT
Lucie Muniesa F, 49 ans		0	0	x	26/04/2023	2027	1	CEEDD
Christophe Agogué H, 63 ans		125	0	NA	18/05/2018	2026	6	Comité d'Audit
Yoan Kosnar H, 49 ans		204	0	NA	21/04/2022	2026	2	CIT
Magali Viot F, 53 ans		39	0	NA	21/04/2022	2026	2	CEEDD
Jacinthe Delage F, 48 ans		1 719	0	NA	20/05/2021	2025	3	CNRG

(1) Femme (F), Homme (H).

(2) Sont dispensés d'être propriétaires d'actions de la Société, les Administrateurs cooptés ou élus par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, l'Administrateur représentant l'État et les Administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires (voir Section 4.1.2.1 "Organisation et Présidence" du Document d'enregistrement universel 2024).

(3) En années échues.

(4) Assiste à ce(s) comité(s) sans en être membre.

COMMISSAIRE
DU GOUVERNEMENT

Sophie MOURLON

Nationalité 

48 ans

COMMISSAIRE
DU GOUVERNEMENT SUPPLÉANT

Alexandre CHEVALLIER

Nationalité 

46 ans

REPRÉSENTANT
DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Gildas GOUVAZE

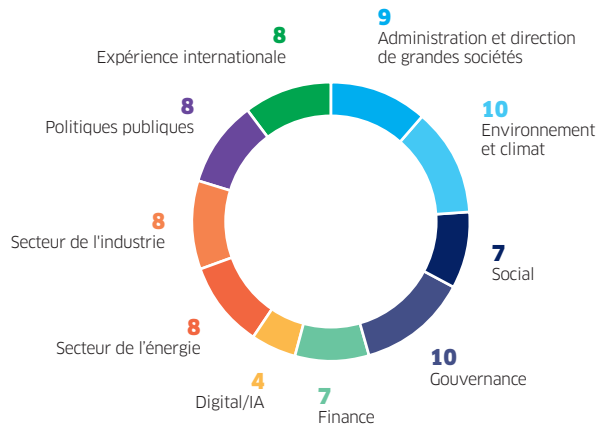
Nationalité 

44 ans

COMPÉTENCES INDIVIDUELLES CLEFS DES ADMINISTRATEURS

Liste des compétences	Administration et direction des grandes sociétés	ESG			Finance	Digital/IA	Secteur de l'énergie	Secteur de l'industrie	Politiques publiques	Expérience internationale
		Environnement et climat	Social	Gouvernance						
Jean-Pierre Clamadieu	•	•	•	•			•	•	•	•
Catherine MacGregor	•	•	•			•	•	•		•
Fabrice Brégier	•				•	•		•		
Marie-Claire Daveu	•	•	•	•		•	•		•	•
Michel Giannuzzi	•	•		•	•			•		•
Ross McInnes	•	•		•	•			•		•
Marie-José Nadeau	•	•		•			•	•		•
Céline Fornaro	•		•	•	•			•	•	•
Patrice Durand	•				•			•	•	•
Lucie Muniesa		•		•	•				•	
Christophe Agogué			•	•	•		•			
Yoan Kosnar		•	•	•		•	•		•	
Magali Viot		•	•				•		•	
Jacinthe Delage		•		•			•		•	
Proportion d'Administrateurs possédant les compétences	64%	71%	50%	71%	50%	29%	57%	57%	57%	57%

Sur 14 Administrateurs au 31/12/2024



ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2024

SÉMINAIRE STRATÉGIQUE

Le Conseil a tenu son séminaire stratégique annuel en juin 2024. Durant ce séminaire, les membres du Conseil ont discuté des évolutions stratégiques pour le Groupe et échangé plus particulièrement sur les stratégies thermiques décarbonées, sur l'éolien offshore et sur les réseaux électriques. Une présentation de l'utilisation du digital au sein des métiers et des fonctions supports d'ENGIE a aussi été faite aux Administrateurs. Ils ont également échangé sur la stratégie Climat.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Orientations stratégiques du Groupe et suivi de ses activités	• mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques ; • vision 2030 d'ENGIE pour une croissance de long terme et durable ; • préparation et suites à donner au séminaire stratégique annuel du Conseil (voir encadré).
Investissements et ventes d'actifs	• revue d'une série de projets d'investissement et de désinvestissement nécessitant une décision du Conseil.
Finance, audit et risques	• arrêté des comptes sociaux et consolidés, de la proposition d'affectation du résultat et du projet de communiqué de presse ; • politique de dividende et <i>guidance</i> ; • arrêté des documents de gestion prévisionnelle ; • arrêté du budget et du plan d'affaires à moyen terme ; • renouvellement des autorisations annuelles consenties à la Directrice Générale d'émettre des emprunts obligataires et de délivrer des cautions, avals et garanties ; • refinancement de la ligne de crédit syndiqué qui arrive à échéance en 2025 ; • revue des risques 2024, notamment le risque prioritaire cybersécurité.
Gouvernance, nominations et rémunérations	• préparation de l'Assemblée Générale Mixte et réponses aux questions écrites des actionnaires ; • politique de diversité, compétences et indépendance des Administrateurs en exercice ; • nominations au Conseil d'Administration et au sein des comités du Conseil ; • évaluation du fonctionnement du Conseil et contributions individuelles des Administrateurs ; • politique d'actionnariat salarié ; • rémunération des mandataires sociaux ; • plans d'Actions de Performance ; • politique de rémunération et plan de succession des cadres dirigeants.
ESG	• suivi régulier des critères Environnementaux, Sociaux et Gouvernance et notamment des émissions de CO₂, et de la stratégie climatique ; • risque prioritaire "changement climatique" ; • politique d'égalité professionnelle et salariale ; • bilan annuel santé-sécurité ; • déclaration relative à l'esclavage moderne prévue par la réglementation britannique.

SESSIONS EXÉCUTIVES

Des réunions d'Administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives, se tiennent régulièrement à l'issue du Conseil. Ces sessions exécutives traitent de sujets variés. Le Comité d'Audit et le CNRG sont systématiquement précédés ou suivis d'une réunion des membres, hors la présence du management. Les membres du CEEDD se réunissent une fois par an, hors la présence du management.

LES PRINCIPALES MISSIONS ET ACTIVITÉS EN 2024

LE COMITÉ D'AUDIT

Objets	Missions	Activités
Comptes	- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, la formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ; - l'examen préalable et l'avis sur les projets de comptes annuels et semestriels ; - l'audition, lorsqu'il l'estime nécessaire, des Commissaires aux comptes, de la Direction Générale, de la Direction Financière, de l'Audit interne ou de tout autre membre du management ; - l'examen, avant leur publication, des communiqués financiers importants.	- l'examen des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 (incluant l'examen des engagements "hors bilan" significatifs), les informations financières des 1^{er} et 3^e trimestres 2024 et les communiqués de presse correspondants en présence du Vice-Président du Contrôle Financier Groupe et du Directeur des Comptabilités Groupe ; - les hypothèses et prévisions de clôture semestrielle et annuelle ainsi que les documents de gestion prévisionnelle ; - la trajectoire financière et la <i>guidance</i> 2024 ; - les frais de fonctionnement de la Présidence et du Conseil d'Administration ; - le projet de Document d'enregistrement universel 2023 (hors les parties du ressort d'autres comités) et les projets de résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale ; - la politique de dividende ; - la détermination du montant de l'enveloppe des garanties ; - les projets de réformes fiscales ; - les conventions réglementées et courantes ; - les relations avec les investisseurs dont les retours des <i>roadshows</i> gouvernance.
Information extra-financière	- le suivi du processus de l'information extra financière ; - l'examen de la pertinence des principes et règles utilisés dans l'établissement de l'information extra financière ; - l'avis sur le projet de <i>reporting</i> ; - l'audition, lorsqu'il l'estime nécessaire, des Commissaires aux comptes ou tout membre du management sur le sujet du <i>reporting</i> extra financière.	- la nomination des Commissaires aux comptes pour l'audit du rapport de durabilité ; - la revue du programme de certification des informations en matière de durabilité des Commissaires aux comptes ; - le suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la directive CSRD et de l'établissement de l'état de durabilité.
Gestion des risques	- le suivi de l'efficacité des systèmes et procédures de gestion de risques du Groupe, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; - la prise de connaissance, régulière, de la situation financière, de la situation de trésorerie, des engagements et risques significatifs du Groupe.	- la revue annuelle des risques (en présence de la Directrice Groupe Financements, Risques et Assurance) ; - la revue des risques de marché ; - la revue des risques prioritaires : cybersécurité, sûreté.
Contrôle interne	- le suivi de l'efficacité des systèmes et procédures de contrôle interne ; - l'examen, avec les responsables de l'audit interne, des plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données.	- la revue annuelle du contrôle interne Groupe 2023 et les objectifs 2024 ; - la revue des rapports d'activité trimestriels de l'audit interne ainsi que le suivi des recommandations d'audit et les plans annuels d'audit interne 2024 et 2025 (en présence de la Vice-Présidente de l'Audit Groupe).
Contrôle externe et Commissaires aux comptes	- la sélection, la désignation ou le renouvellement des Commissaires aux comptes ; - le suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leurs missions ; - le suivi du respect des conditions d'indépendance des Commissaires aux comptes ; - le suivi de la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes et l'application des règles de plafonnement des honoraires liés ; - l'examen annuel des honoraires d'audit des Commissaires aux comptes et de leurs plans d'intervention.	- l'approbation préalable des travaux confiés aux Commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'audit et le suivi de ces missions ; - le bilan des honoraires 2023 des Commissaires aux comptes ; - la revue du rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023 ; - la revue du programme de travail 2024 à la suite de l'audition des Commissaires aux comptes ; - la préparation de la fin de mandats des Commissaires aux comptes.

LE COMITÉ DES INVESTISSEMENTS ET DES TECHNOLOGIES

Objets	Missions	Activités
Examen de la stratégie	- l'expression d'avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le plan stratégique ; - l'examen de tous les projets de croissance externe et interne, de cessions, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil ; - l'examen des choix stratégiques en matière d'évolutions technologiques ainsi que les questions de création et de modernisation d'équipements industriels et de contrats de fourniture, travaux ou services sur base annuelle ou pluriannuelle, de politique d'achat et de projets immobiliers significatifs.	- une série de projets d'investissements et de cessions ; - des points d'étape sur les projets en cours ; - le plan d'affaires à moyen terme sur la partie stratégie ; - la préparation et les suites à donner au séminaire stratégique annuel du Conseil ; - le suivi des tendances et faits marquants sectoriels.
Réunion commune du Comité d'Audit et du CIT		le Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT)

LE COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Objets	Missions	Activités
Nominations et Gouvernance	- l'examen de toute candidature à un poste d'Administrateur devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi qu'à un poste de membre des comités et à la présidence de ces comités ; - l'assurance de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité, de la part des dirigeants mandataires sociaux, au sein des instances dirigeantes ; - la direction, en lien avec le Président, des travaux réalisés en vue de l'évaluation annuelle du Conseil ; - l'appréciation, en liaison avec le Président, du bon fonctionnement des organes de gouvernance ; - la succession du Président et du Directeur Général de la Société ; - l'examen du plan de succession des dirigeants de la Société et l'information sur les projets de la Direction Générale relatifs à la nomination des membres du Comité Exécutif ; - l'examen de toute candidature du Président et du Directeur Général à un mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe.	- le suivi de la politique de diversité au sein du Conseil, la composition du Conseil et de ses comités, l'indépendance et les compétences des Administrateurs ; - l'évaluation du fonctionnement du Conseil ; - les plans de succession des cadres dirigeants ; - les résultats de l'enquête annuelle d'engagement des collaborateurs <i>ENGIE&Me</i> ; - l'évolution des politiques de vote des proxys et des investisseurs et le résultat des <i>roadshows</i> gouvernance menés par le Président du Conseil d'Administration ; - le plan d'actionnariat salarié Link 2024 ; - le renouvellement du mandat de la Directrice Générale ; - les projets de résolutions de son ressort soumis à l'Assemblée Générale 2024 ; - la Section "Gouvernance" du rapport sur le Gouvernement d'entreprise (Chapitre 4 du projet de Document d'enregistrement universel 2023) ; - l'examen des mandats pris par le Président du Conseil et la Directrice Générale en cours.
Rémunérations	- les recommandations sur la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers attribués au Président et au Directeur Général ainsi qu'aux éventuels membres du Conseil titulaires de contrats de travail signés avec la Société ; - les recommandations sur l'enveloppe et la répartition de la rémunération des Administrateurs ; - l'information de la politique de rémunération des membres du Comité Exécutif ; - les recommandations sur les actions de performance attribuées aux membres du Comité Exécutif.	- la rémunération des mandataires sociaux ; - le taux de réussite des plans d'Actions de Performance ; - l'attribution d'Actions de Performance à la Directrice Générale au titre de 2024 ; - le plan d'Actions de Performance 2024 et le nouveau plan d'Actions de Performance au titre de 2025 ; - l'information sur la rémunération des membres du Comex et la politique de rémunération des cadres dirigeants ; - les ratios d'équité ; - les projets de résolutions de son ressort soumis à l'Assemblée Générale 2024 ; - la Section "Rémunération" du rapport sur le Gouvernement d'entreprise (Chapitre 4 du projet de Document d'enregistrement universel 2023).

LE COMITÉ POUR L'ÉTHIQUE, L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objets	Missions	Activités
Éthique et conformité	- le suivi du bon niveau d'engagement du Groupe en matière d'éthique, de conformité extra-financière et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale ; - l'examen des politiques, référentiels et chartes du Groupe dans ces domaines ; - la revue des risques identifiés en la matière et l'examen des éventuels manquements et des suites apportées.	- le rapport d'activité 2023 de la Direction Éthique, <i>Compliance & Privacy</i> ; - l'examen des sujets éthique et <i>compliance</i> significatifs ; - le plan de communication <i>One ENGIE, One Ethics</i> ; - la déclaration relative à l'esclavage moderne (réglementation britannique) ; - la mise en place de la politique de <i>due diligence</i> Clients et la mise à jour de la politique de Vigilance Droits Humains.
ESG	- la fixation des objectifs extra-financiers et la veille relative à la prise en compte des différents enjeux extra-financiers (environnement, social et gouvernance) dans la stratégie du Groupe ; - l'examen des risques et opportunités liés au changement climatique et l'avis sur la trajectoire CO₂ (PAMT CO₂) ; - la validation de la politique de <i>reporting</i> de l'information extra-financière dans le cadre notamment de la Directive CSRD ; - l'examen et l'avis sur le compte-rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance.	- la performance ESG du Groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur celle-ci ; - le bilan 2023 des objectifs ESG à horizon 2030 et les prévisions 2024-2026 ; - le PAMT CO₂ ; - la mise en œuvre de la directive CSRD : analyse de la double matérialité, examen des enjeux matériels ainsi que des impacts, risques et opportunités (IRO) associés, revue du projet de l'état de durabilité 2024 ; - la mise en place de la politique Anti-pollution ; - le <i>reporting</i> taxonomie ; - le projet de rapport intégré 2024 ; - la déclaration de performance extra-financière (Chapitre 3 du projet de Document d'enregistrement universel 2023).
Responsabilité sociale d'employeur	- l'examen des politiques en matière de ressources humaines et la prise de connaissance du suivi des risques correspondants ; - l'examen des indicateurs santé-sécurité et les plans d'actions, et la prise de connaissance du suivi des risques correspondants.	- le bilan annuel santé-sécurité 2023 ; - l'avancement du plan santé-sécurité ENGIE <i>One Safety</i> ; - la revue de chaque accident mortel ; - le risque prioritaire "Risque Ressources Humaines et Transformation" ; - les résultats de l'enquête annuelle d'engagement des collaborateurs <i>ENGIE&Me</i> ; - le bilan 2023 sur les objectifs de féminisation des instances dirigeantes ; - le bilan sur l'égalité professionnelle et salariale.

INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATRICE DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CATHERINE MACGREGOR

Administratrice

Directrice Générale

Âge : 52 ans

Nationalité : française

Première nomination :
20 mai 2021

Échéance du mandat :
2025

Actions détenues :
106 000 actions

Adresse
professionnelle :
ENGIE
1, place Samuel
de Champlain
92400 Courbevoie

- Assiste sans être membre au Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
- Assiste sans être membre au Comité des Investissements et des Technologies
- Assiste sans être membre au Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Catherine MacGregor a rejoint le groupe ENGIE le 1^{er} janvier 2021 en qualité de Directrice Générale, après avoir effectué toute sa carrière dans le secteur de l'énergie. Catherine MacGregor est diplômée de l'Ecole Centrale de Paris (CentraleSupélec). Avant de rejoindre le groupe ENGIE en janvier 2021, elle a occupé différents postes de direction dans le secteur de l'énergie. De 2019 à 2020, elle est membre du Comité Exécutif de TechnipFMC et dirige l'entité hébergeant les activités d'ingénierie : Technip Energies. Elle a notamment préparé son introduction en bourse. Auparavant, Catherine MacGregor a travaillé 23 ans chez Schlumberger, où elle a occupé des fonctions très diverses (Présidente du groupe de forage, Présidente en charge de l'Europe et de l'Afrique, Vice-Présidente des Ressources Humaines, etc.) dans différentes zones géographiques (République du Congo, États-Unis, Royaume-Uni, Malaisie, etc.). Depuis 2023, Catherine MacGregor a rejoint le Conseil d'Administration de Microsoft en tant qu'Administratrice indépendante.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES HORS DE LA SOCIÉTÉ

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Membre du Club des partenaires de Toulouse School of Economics
- Administratrice de l'AFEP
- Administratrice et membre de l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE)
- Administratrice de MICROSOFT Corporation ⁽¹⁾ (États-Unis) - Membre du Comité Environnemental, Social et de Politique publique, membre du Comité des Rémunérations

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de la Fondation ENGIE (jusqu'en 2023)
- Membre du Comité Exécutif du *World Business Council for Sustainable Development* (Suisse) (jusqu'en 2023)

COMPÉTENCES CLEFS

- Administration et direction des grandes sociétés
- ESG : Environnement/climat et Social
- Secteur de l'énergie
- Secteur de l'industrie
- Expérience internationale

(1) Société cotée.

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS À LA NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



GILDAS GOUVAZÉ

Titulaire d'un Master 2 en Droit Social, Gildas Gouvazé exerce depuis 15 ans des activités syndicales à temps plein. Il est actuellement Coordinateur syndical FO pour le groupe ENGIE et siège au Conseil d'Administration du Groupe depuis deux ans en tant que représentant du CSE Central d'ENGIE.

Âge : 44 ans

Nationalité : française

Première nomination :
20 mai 2021

Actions détenues :
59 parts du FCPE
Link France

Adresse professionnelle :
ENGIE
16, rue Pierre Salies
31000 Toulouse

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES HORS DE LA SOCIÉTÉ

- Membre du Conseil supérieur de l'énergie
- Juge au Conseil des prud'hommes de Toulouse
- Secrétaire Fédéral au sein de la Fédération FO Énergie

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Coordinateur Syndical FO groupe ENGIE
- Représentant du CSE-C d'ENGIE au Conseil d'Administration d'ENGIE
- Secrétaire adjoint du Comité d'Entreprise Européen groupe ENGIE
- Titulaire du CSE France Retail et Titulaire du CSE Central d'ENGIE

Autres mandats et fonctions extérieurs au Groupe

- Secrétaire Général du syndicat EeFo
- Juge au Conseil des prud'hommes de Toulouse
- Membre du Conseil supérieur de l'énergie

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

COMPÉTENCES CLEFS

- ESG (Social)
- Digital/IA
- Secteur de l'énergie



Âge : 58 ans

Nationalité : Italien

Actions détenues :
26 parts du FCPE
Link International

Adresse professionnelle :
ENGIE
via Chiese 72
Milan
Italie

STEFANO BASSI

Diplômé de l'école professionnelle Italtel SpA, Stefano Bassi a débuté sa carrière en 1982 en tant qu'électricien de maintenance puis technicien chargé des cabines électriques moyenne tension. En 1997, il a continué chez Policarbo Servizi SpA, avant de rejoindre la société Cofathec en 2000 (devenue Cofely, puis ENGIE) pour y exercer les mêmes missions. Depuis 2024, il accompagne des entreprises de l'administration publique de la zone PA Nord du groupe ENGIE.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES HORS DE LA SOCIÉTÉ

- Membre du Syndicat FIOM/CGIL
- Membre de l'Association ANPI
- Membre de la Coopérative BaronaSatta
- Membre de la Fédération des consommateurs (*Federconsumatori*)

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Membre du Comité d'Entreprise Européen d'ENGIE
- Membre du Secrétariat du CEE d'ENGIE
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE LINK International

Autres mandats et fonctions extérieurs au Groupe

- Délégué syndical
- Membre du Comité directeur de la FIOM à Milan

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

COMPÉTENCES CLÉS

- ESG (environnement, climat et social)
- Secteur de l'industrie
- Politiques publiques

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À l'issue de la présente Assemblée Générale, si les résolutions proposées et agréées par le Conseil d'Administration sont approuvées, le Conseil sera composé de 14 membres et la proportion d'Administrateurs indépendants sera de 60% et celle de femmes sera de 50%, taux calculés selon les règles en vigueur.

Par ailleurs, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale sur le renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Catherine MacGregor, le Conseil d'Administration a réaffirmé, lors de sa séance du 24 septembre 2024, son intention de la reconduire en tant que Directrice Générale d'ENGIE ([Communiqué de presse du 24 septembre 2024](#)).

3

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 1^{er} janvier 2025, le Comité de Direction Opérationnel (OPCOM) est composé de 58 membres, dont 22 femmes (38%, soit une progression de plus de cinq points en un an). Il réunit 15 nationalités.

Depuis plusieurs années, la politique du Groupe en matière de nomination consiste à renforcer la mixité. Le Groupe veille à développer des viviers de talents mixtes, composés de cadres dirigeants et de hauts potentiels, participant ainsi à la féminisation des deux instances susmentionnées à savoir le Comité Exécutif (Comex) et l'OPCOM. Ainsi pour les postes

clés du Groupe, la décision finale de nomination est prise à partir d'une liste de candidats comprenant des hommes et des femmes. La plupart des nominations proviennent de ce vivier composé d'environ 690 personnes, dont 44,6% de femmes (une progression de quatre points en un an).

Ces actions ont pour objectif de permettre de faire évoluer les parcours de carrière et des talents aux profils divers pour disposer à terme d'organes de gouvernance incarnant pleinement la politique de diversité du Groupe.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

La rémunération des mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNRG. Elle fait l'objet d'une présentation et de votes contraignants lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires conformément aux articles L.22-10-8, L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux attribuées ou versées au titre de l'exercice 2024 (*say on pay ex-post*)

Conformément à l'article 10.6 du Code Afep-Medef, le Président du Conseil d'Administration, ayant la qualité d'Administrateur indépendant, ne perçoit pas de rémunération variable liée à la performance de la Société.

La rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux comprend en règle générale :

- une part fixe : ce montant fixe demeure inchangé pendant la durée du mandat sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, en décide autrement ;

- une part variable équilibrée par rapport au total des rémunérations et dont l'objet est de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats ; et
- une part incitative à long terme soumise à des conditions de performance.

Des critères de performance exigeants sont fixés tant pour la rémunération variable que pour l'intéressement à long terme et maintiennent un lien entre la performance du Groupe et la rémunération de ses dirigeants dans une perspective de court, moyen et long terme, contribuant ainsi à la stratégie et à la pérennité de la Société.

Rémunération du Président du Conseil d'Administration

La structure de la rémunération 2024 du Président du Conseil d'Administration est conforme à la politique de rémunération exposée à la Section 4.2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023 et préalablement approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2024.

Au titre de son mandat de Président du Conseil, Jean-Pierre Clamadieu a perçu une rémunération forfaitaire fixe annuelle. Il ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en raison de sa participation aux travaux du Conseil et de ses comités. Il a bénéficié d'une couverture prévoyance et d'une couverture des frais de santé et a, par ailleurs, bénéficié à titre d'avantage en nature d'un véhicule de fonction.

Rémunération annuelle fixe au titre de 2024

Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, a perçu une rémunération de 450 000 euros.

Rémunération variable 2024

Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, n'a perçu aucune rémunération variable au titre de ses fonctions, conformément à la politique de rémunération qui prévoit que la rémunération du Président du Conseil ne comprend pas de rémunération variable annuelle.

Rémunération incitative à long terme (Actions de Performance)

Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, ne s'est vu attribuer aucune Action de Performance (AP) au titre de 2024, conformément à la politique de rémunération qui prévoit que la rémunération du Président du Conseil ne comprend pas de dispositif d'intéressement à long terme.

Régime de retraite

Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Prévoyance et frais de santé

Jean-Pierre Clamadieu bénéficie de régimes de protection en matière de prévoyance et de frais de santé équivalents à ceux des régimes collectifs des cadres dirigeants du groupe ENGIE en France (voir Section 4.5 du Document d'enregistrement universel 2024).

Rémunération à raison du mandat d'Administrateur

Jean-Pierre Clamadieu, en tant qu'Administrateur, ne perçoit pas de rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration.

Contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Aucun contrat de travail n'est conclu entre Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration et la Société ou une société du Groupe. Il n'est pas prévu d'indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Avantage en nature

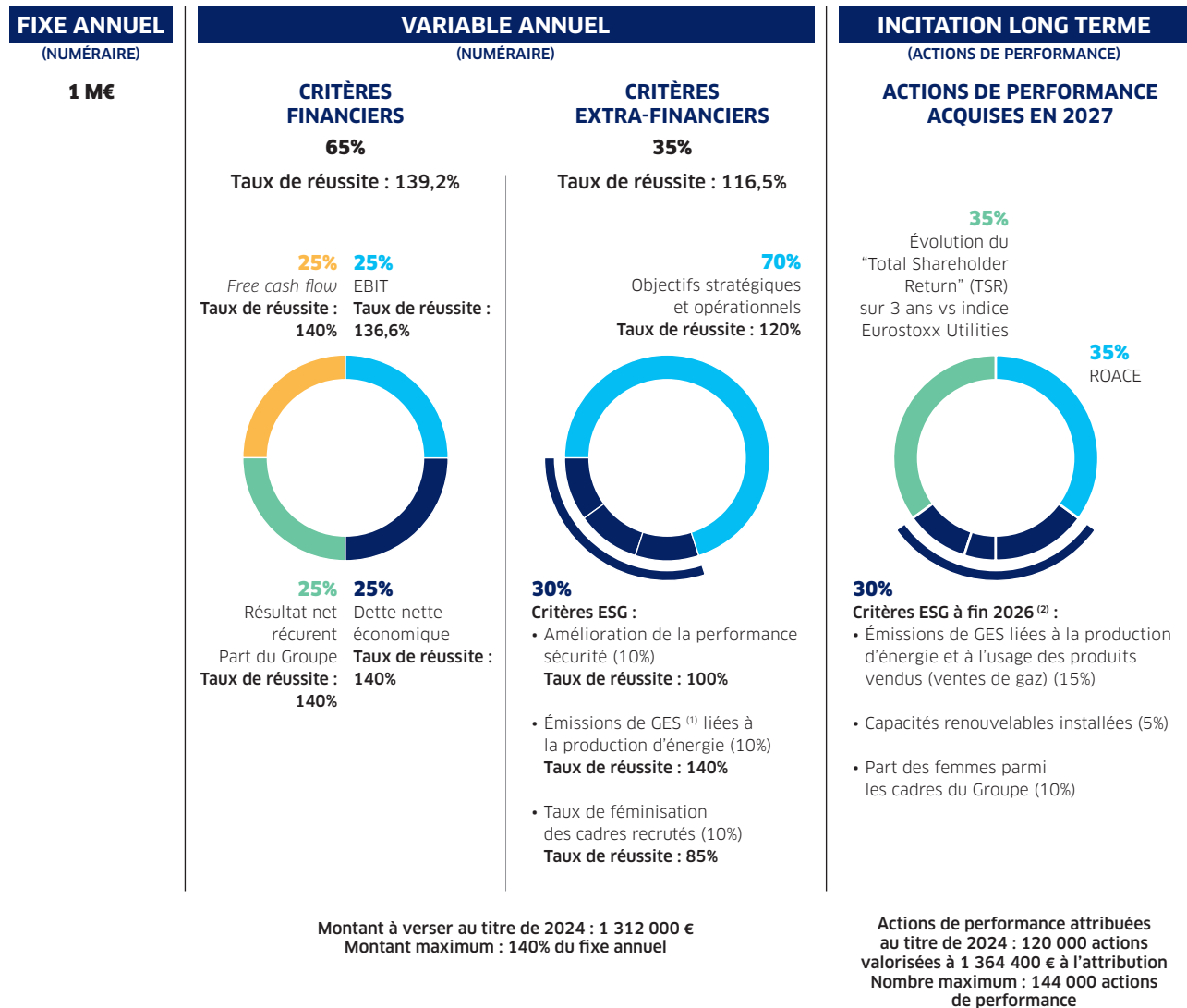
Jean-Pierre Clamadieu a bénéficié d'un véhicule de fonction.

Rémunération de la Directrice Générale

La structure de la rémunération 2024 de la Directrice Générale est conforme à la politique de rémunération exposée à la Section 4.2.3 du Document d'enregistrement universel 2023, approuvée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2024.

Elle est composée d'une rémunération forfaitaire fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle et d'un dispositif d'intéressement long terme (sous forme d'attribution d'Actions de Performance). Elle bénéficie de régimes de prévoyance et de retraite et, par ailleurs, bénéficie à titre d'avantage en nature d'un véhicule de fonction.

DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



(1) Gaz à effet de serre.

(2) En ligne avec la trajectoire établie aux fins d'atteindre l'objectif 2030.

Rémunération annuelle fixe au titre de 2024

La rémunération annuelle fixe de Catherine MacGregor, Directrice Générale, s'est élevée à 1 000 000 euros.

Rémunération variable 2024

La structure de la rémunération variable annuelle cible de la Directrice Générale au titre de 2024 versée en 2025 est demeurée inchangée. Le montant cible de rémunération variable s'élève à 1 000 000 euros correspondant à 100% de sa rémunération

fixe pour un taux d'atteinte de 100% des objectifs ; cette rémunération variable est plafonnée à 1 400 000 euros soit 140% de la rémunération annuelle fixe. La rémunération variable est décomposée en deux parties : une partie financière (65%) et une partie extra-financière (35%).

Pour la partie financière, les critères retenus sont le RNRpg (25%), l'EBIT (25%), le free cash-flow (25%) et la dette nette économique (25%). Les objectifs cibles financiers pour 2024 ont été fixés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 21 février 2024.

Pour la partie extra-financière, figurent :

- les objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe (70%) : la poursuite du déploiement de ENGIE One Safety (plan sur la santé-sécurité), le développement de solutions digitales prioritaires pour le business, le développement des talents, la finalisation du projet relatif aux activités nucléaires en Belgique ;
- les critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG) quantifiables (30%) :
 - l'amélioration de la performance sécurité par rapport à 2023 (10%),

- les émissions de GES liées à la production d'énergie (10%),
- le taux de féminisation de 37% des cadres recrutés (10%).

Lors de sa séance du 26 février 2025, le Conseil d'Administration a, sur proposition du CNRG, constaté les taux de réussite figurant dans le tableau ci-après. Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 24 avril 2025.

	Pondé- ration	Taux de versement	Appréciation du Conseil
PERFORMANCE FINANCIÈRE COMPOSÉE COMME SUIV, SUR LA BASE DE CRITÈRES QUANTIFIABLES :			
			Pesant pour 65% de la rémunération variable annuelle
RNRpg	25%	140%	- le RNRpg ressort à 5 531 M€, supérieur à l'objectif 2024 de 4 641 M€, le plafond de 140% est atteint ; - l'EBIT ressort à 10 341 M€, supérieur à l'objectif 2024 de 9 473 M€, le taux d'atteinte est de 136,6% ; - le FCF ressort à 10 381 M€, supérieur à l'objectif 2024 de 7 857 M€, le plafond de 140% est atteint ; - la dette nette économique ressort à 47 874 M€ ; l'objectif 2024 était de 51 899 M€, le plafond de 140% est atteint.
EBIT	25%	136,6%	
FCF	25%	140%	
Dette nette économique	25%	140%	
Sous-total (base 100%)	100%	139,2%	Pouvant aller de 0% à 140%
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE COMPOSÉE COMME SUIV, SUR LA BASE DE CRITÈRES QUALITATIFS ET QUANTIFIABLES :			
			Pesant pour 35% de la rémunération variable annuelle
Objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe (Critères qualitatifs)	70%	120%	Le Conseil d'Administration a évalué l'atteinte à 120%, considérant que les objectifs avaient été dépassés. Les éléments suivants ont notamment été considérés : - le déploiement du programme One Safety s'est poursuivi en 2024 et des résultats positifs ont été obtenus. Ces résultats sont d'ordre opérationnel, avec une diminution du taux de fréquence et du taux de mortalité par rapport à 2023, et d'ordre culturel ; - la contribution du digital à la performance business a été notable ; - ENGIE a validé et déployé sa nouvelle politique <i>People Development Strategy</i> visant l'identification du potentiel de ses collaborateurs et l'accélération de leurs parcours de carrière ; - le projet relatif aux activités nucléaires en Belgique est en cours de finalisation.
- Poursuite du déploiement de ENGIE One Safety (plan sur la santé-sécurité) - Développement de solutions digitales prioritaires pour le business - Développement des talents - Finalisation du projet relatif aux activités nucléaires en Belgique			
Critères ESG (Critères quantifiables)	30%	108,3%	Sur la performance sécurité, appréciée à l'aune d'un ensemble d'indicateurs (taux de fréquence, nombre d'accidents mortels, taux de mortalité), le Conseil d'Administration a retenu un taux d'atteinte de 100%. Les objectifs sur le climat et la diversité sont des objectifs quantitatifs. Sur le climat, le groupe a émis 48,3 Mt CO ₂ pour un objectif de 55,6 Mt CO ₂ ; le taux d'atteinte est de 140%. S'agissant de l'indicateur diversité, parmi les cadres recrutés en 2024, 36,7% sont des femmes, l'objectif étant de 37% ; le taux d'atteinte est de 85%.
- Amélioration de la performance sécurité par rapport à 2023 (10%) - Émissions de GES liées à la production d'énergie (10%) - Taux de féminisation de 37% des cadres recrutés (10%)			
Sous-total (base 100%)	100%	116,5%	Pouvant aller de 0% à 140%
TOTAL PART VARIABLE AU TITRE DE 2024	100%	131,2%	
TOTAL À VERSER (EN EUROS)	100%	1 312 000 €	SOIT L'ÉQUIVALENT DE 131,2% DE LA RÉMUNÉRATION FIXE DE RÉFÉRENCE DE 1 000 000 €

Rémunération incitative à long terme (Actions de Performance)

Le CNRG, suivant les recommandations du Code Afep-Medef qui visent à inscrire l'action des dirigeants dans la durée, a recommandé au Conseil d'Administration que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient de rémunérations ayant un caractère incitatif à long terme, à condition qu'elles soient raisonnables et subordonnées à des conditions de performance strictes et comparables à celles des autres bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 14 février 2021 a décidé que cette part ne pourra, à l'attribution initiale, représenter plus de 50% de la rémunération globale (rémunération fixe, variable et Actions de Performance) de la Directrice Générale.

L'attribution à la Directrice Générale, à compter de 2022, d'Actions de Performance (AP) en lieu et place des Unités de Performance dont elle bénéficiait précédemment, a permis ainsi de mener à son terme l'alignement de la part incitative à long terme de la Directrice Générale avec celle des membres du Comex, cadres dirigeants et autres collaborateurs bénéficiaires d'Actions de Performance. Le volume de l'attribution à la cible est resté inchangé (120 000 AP en lieu et place des 120 000 UP).

Attribution 2024

Sur recommandation du CNRG, le Conseil d'Administration du 30 avril 2024 a attribué à la Directrice Générale, conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 aux termes de sa 28^e résolution, 120 000 AP à la cible, pouvant aller jusqu'à 120% en cas de surperformance. Les AP attribuées au titre de 2024 ont été valorisées à 11,37 euros l'action à la date d'attribution selon la norme IFRS 2, soit un montant total de 1 364 400 euros.

Régimes de retraite

Catherine MacGregor, Directrice Générale, bénéficie d'un système de retraite supplémentaire dans lequel l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. L'abondement correspond à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de l'année considérée. Il dépendra ainsi des performances de l'entreprise puisque l'assiette de calcul intègre la part variable liée aux résultats du Groupe.

La Directrice Générale bénéficie également du régime de retraite obligatoire (article 83 du Code général des impôts) applicable à l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe. Le montant de la cotisation au titre de 2024 s'élève à 29 676 euros.

Prévoyance et frais de santé

La Directrice Générale bénéficie de régimes de protection en matière de prévoyance et de frais de santé équivalents à ceux des régimes collectifs des cadres dirigeants du groupe ENGIE en France.

Rémunération à raison du mandat d'Administrateur

Catherine MacGregor, en tant qu'Administratrice, ne perçoit pas de rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration.

Contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Aucun contrat de travail n'est conclu entre Catherine MacGregor, Directrice Générale, et la Société ou une société du Groupe.

En cas de départ du Groupe, la Directrice Générale sera tenue par un engagement de non-concurrence d'un an à compter de la fin du mandat et rémunéré à hauteur d'une année de rémunération payable en 12 mensualités. Le Conseil d'Administration pourra, au moment du départ de la Directrice Générale, renoncer à l'application de cette clause.

En cas de départ contraint ne faisant pas suite à une faute grave de la Directrice Générale et quelle que soit la forme que revêt ce départ, la Directrice Générale bénéficiera d'une indemnité de deux années de rémunération qui ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90% en moyenne.

S'agissant des actions de performance non encore acquises, en cas de rupture du mandat social :

- pour cause de retraite, invalidité, décès, les droits en cours d'acquisition seront maintenus ;
- pour toute autre cause de départ, le principe sera la perte de l'intégralité des droits en cours d'acquisition, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Cette possibilité est conforme à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef selon lequel "le conseil peut prévoir lors de leur attribution une stipulation l'autorisant à statuer sur le maintien ou non des plans de rémunérations de long terme non encore acquis, des options non encore levées ou des actions non encore acquises au moment du départ du bénéficiaire".

L'ensemble des prescriptions du Code Afep-Medef sont applicables à l'engagement de non-concurrence et aux indemnités de départ, notamment s'agissant du cumul de ces deux indemnités qui ne pourra dépasser deux années de rémunération. Par "année de rémunération" au sens de la clause de non-concurrence et des indemnités de départ visées ci-avant, il faut entendre la dernière rémunération annuelle fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée calculée comme la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des deux années qui précèdent l'année du départ.

En application de l'article 25.4 du Code Afep-Medef, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu si la Directrice Générale fait valoir ses droits à la retraite ou au-delà de 65 ans.

Avantage en nature

Catherine MacGregor bénéficie d'un véhicule de fonction.

Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour 2024

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros	2024		2023	
	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants attribués au titre de 2023	Montants versés en 2023
Jean-Pierre Clamadieu <i>Président</i>				
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Rémunération variable	0	0	0	0
Abondement dédié à la retraite	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération d'Administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	3 487	3 487	3 652	3 652
TOTAL	453 487	453 487	453 652	453 652

En euros	2024		2023	
	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants attribués au titre de 2023	Montants versés en 2023
Catherine MacGregor <i>Directrice Générale</i>				
Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable	1 312 000	1 305 000	1 305 000	1 136 000
Abondement dédié à la retraite	578 000	576 250	576 250	534 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle au titre des Unités de Performance attribuées en 2021 (voir détails Tableau 10 du Document d'enregistrement universel 2024)	0	1 775 364		
Rémunération d'Administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	6 192	6 192	6 192	6 192
TOTAL	2 896 192	4 662 806	2 887 442	2 676 192

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros	2024	2023
Jean-Pierre Clamadieu <i>Président</i>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau précédent)	453 487	453 652
Valorisation des Options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des Actions de Performance attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des Unités de Performance attribuées au titre de l'exercice	0	0
TOTAL	453 487	453 652

En euros	2024	2023
Catherine MacGregor <i>Directrice Générale</i>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau précédent)	2 896 192	2 887 442
Valorisation des Options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des Actions de Performance attribuées au titre de l'exercice	1 364 400 ⁽¹⁾	1 189 200 ⁽¹⁾
Valorisation des Unités de Performance attribuées au titre de l'exercice	0	0
TOTAL	4 260 592	4 076 642

(1) Les Actions de Performance attribuées au titre de 2024 ont été valorisées à 11,37 euros l'action selon la norme IFRS 2, soit un montant total de 1 364 400 euros.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES (AUTRES QUE LES ACTIONS DE PERFORMANCE) DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

	2021	2022 à 2024
Jean-Pierre Clamadieu <i>Président</i>		
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	2021	2022 à 2024
Catherine MacGregor <i>Directrice Générale</i>		
Rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance		
Date d'attribution	14 mars 2021	
Nombre	120 000 UP	
Conditions de performance	Critères de performance financière, pour une pondération de 80% : - croissance du résultat net récurrent part du Groupe (RNRpg) sur deux ans par rapport à un panel de référence ⁽¹⁾ (25%) ; - évolution du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) (performance boursière, dividende réinvesti) sur trois ans par rapport à ce même panel (25%) ; - retour sur capitaux employés (ROCE, renommé ROACE) (30%). Critères de performance extra-financière, pour une pondération de 20% : - réduction des émissions de GES de la production d'énergie (10%) ; - augmentation de la part des capacités renouvelables (5%) ; - augmentation de la proportion de femmes dans le statut cadre (5%).	
Fin de la période d'acquisition	14 mars 2024	
Taux d'atteinte	114% capé à 100% soit 120 000 UP acquises	
Fin de la période d'exercice des UP	14 mars 2027	
Date d'exercice des UP	5 août 2024	
Montant résultant de l'exercice des UP	1 775 364 € (les deux tiers du produit de l'exercice des UP nets d'impôt et de prélèvements sociaux ont été réinvestis en actions ENGIE)	

(1) EDP, ENEL, Iberdrola, Naturgy, SNAM, RWE.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2021, Catherine MacGregor s'était vu consentir 120 000 unités de performance (UP) dont l'acquisition définitive était fixée au 15 mars 2024 sous réserve de sa présence le 14 mars 2024 et de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières quantifiables. Lors de sa séance du 21 février 2024, le Conseil d'Administration a constaté que le taux de réussite des conditions de performance assortissant celles-ci s'élevait à 114%, capé à 100%, soit 120 000 UP.

Les critères de performance financière, pour une pondération de 80%, étaient de trois types :

- croissance du résultat net récurrent part du Groupe (RNRpg) sur deux ans par rapport à un panel de référence ⁽¹⁾ (25%) : le taux de réussite a été constaté à 120% ;
- évolution du TSR (performance boursière, dividende réinvesti) sur trois ans par rapport à ce même panel (25%) : le taux de réussite a été constaté à 120% ;
- retour sur capitaux employés (ROCE, renommé ROACE) (30%) : le taux de réussite a été constaté à 120%.

Les critères de performance extra-financière, pour une pondération de 20%, étaient de trois types. Les objectifs cibles étaient ceux à fin 2023 prévus dans la trajectoire établie aux fins d'atteindre les objectifs cibles à horizon 2030 :

- réduction des émissions de GES de la production d'énergie (10%) : le taux de réussite a été constaté à 120% ;
- augmentation de la part des capacités renouvelables (5%) : le taux de réussite a été constaté à 0% ;
- augmentation de la proportion de femmes dans le statut cadre (5%) : le taux de réussite a été constaté à 120%.

Le Conseil d'Administration a constaté que le taux global de réussite était de 114%, il était plafonné à 100%.

Catherine MacGregor disposait d'un délai de trois ans, jusqu'au 14 mars 2027, pour exercer les UP. En cas d'exercice, elle devait réinvestir, en actions ENGIE, deux tiers du produit de l'exercice des UP nets d'impôt et de prélèvements sociaux, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de détention d'actions ENGIE, soit l'équivalent de deux années de rémunération fixe. Catherine MacGregor a exercé les UP le 5 août 2024 pour une valorisation de 1 775 364 euros ; les deux tiers du produit de l'exercice des UP nets d'impôt et de prélèvements sociaux ont été réinvestis en actions ENGIE ; elle a acquis 36 000 titres dans ce cadre.

(1) EDP, ENEL, Iberdrola, Naturgy, SNAM, RWE.

Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

TABLEAU 11 – POSITION-RECOMMANDATION AMF – DOC-2021-02 (ANNEXE 2)

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Pierre Clamadieu <i>Président</i>	Non	Non	Non	Non
Catherine MacGregor <i>Directrice Générale</i>	Non	Oui (voir Section 4.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024)	Oui (voir Section 4.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024)	Oui (voir Section 4.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024)

Éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société, soumis au vote des actionnaires (ex-post)

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration et à Catherine MacGregor, Directrice Générale.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2024 ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

Éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 €	450 000 €	La rémunération annuelle fixe de Jean-Pierre Clamadieu s'élève à 450 000 €.
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération d'Administrateur	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'Administrateur.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune attribution de stock-option, d'Action de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Avantages de toute nature	3 487 €	3 487 €	Jean-Pierre Clamadieu a bénéficié d'un véhicule de fonction.

Éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Catherine MacGregor, Directrice Générale

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Commentaires
Rémunération fixe	1 000 000 €	1 000 000 €	La rémunération fixe de Catherine MacGregor a été fixée à 1 000 000 €.
Rémunération variable annuelle	1 305 000 €	1 312 000 €	La rémunération variable annuelle cible à verser en 2025 au titre de 2024 s'élève à 100% de la rémunération fixe (1 000 000 euros) pour un taux d'atteinte des objectifs de 100% avec un maximum de 140% de la rémunération fixe (1 400 000 euros) en cas de dépassement des objectifs fixés. Elle est décomposée en deux parties : une partie financière (65%) et une partie extra-financière (35%). Pour la partie financière, les critères retenus sont le RNRpg (25%), l'EBIT (25%), le <i>free cash-flow</i> (25%) et la dette nette économique (25%). Les objectifs cibles financiers pour 2024 ont été fixés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 21 février 2024. Pour la partie extra-financière, figurent : - les objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe (70%) : la poursuite du déploiement de ENGIE One Safety (plan sur la santé-sécurité), le développement de solutions digitales prioritaires pour le business, le développement des talents, la finalisation du projet relatif aux activités nucléaires en Belgique ; - des critères ESG quantifiables ayant trait à : - la poursuite de l'amélioration de la performance sécurité (10%), - les émissions de GES liées à la production d'énergie (10%), - le taux de féminisation de 37% des cadres recrutés (10%). Lors de sa séance du 26 février 2025, le Conseil d'Administration a, sur proposition du CNRG : - constaté que le taux de réussite des critères financiers s'élève à 139,2% (décomposé comme suit : RNRpg : 140% ; EBIT : 136,6% ; <i>free cash-flow</i> : 140% ; dette nette économique : 140%) ; - établi le taux de réussite des critères extra-financiers à 116,5% (décomposé comme suit : objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe : 120% ; amélioration de la performance sécurité : 100% ; émissions de GES liées à la production d'énergie : 140% ; taux de féminisation de 37% des cadres recrutés : 85%). Compte tenu des pondérations respectives des critères financiers et extra-financiers, cela a conduit à déterminer le taux global de réussite à 131,2%, soit un montant de 1 312 000 euros. Ce montant de part variable au titre de 2024 ne sera versé à Catherine MacGregor que sous condition du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	1 775 364 €	Néant	Catherine MacGregor n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de 2024. Le plan d'Unités de Performance attribué en 2021 est arrivé à échéance donnant lieu à l'exercice des unités et au versement d'un montant de 1 775 364 euros (voir Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles (autres que les actions de performance) de chaque dirigeant mandataire social exécutif).
Rémunération d'Administrateur	Néant	Néant	Catherine MacGregor n'a pas perçu de rémunération à raison de son mandat d'Administrateur.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Catherine MacGregor n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Valorisation : 1 364 400 €	Catherine MacGregor a bénéficié, au titre de 2024, de l'attribution de 120 000 Actions de Performance à la cible pouvant aller jusqu'à 120% en cas de surperformance (voir note sur cette valorisation théorique à la Section 4.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2024), soit 0,005% du capital social au 30 avril 2024.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Néant	En cas de départ du Groupe, l'ancienne Directrice Générale sera tenue par un engagement de non-concurrence d'un an à compter de la fin du mandat et rémunéré à hauteur d'une année de rémunération payable en 12 mensualités. Le Conseil d'Administration pourra, au moment du départ de la Directrice Générale, renoncer à l'application de cette clause. En cas de départ contraint ne faisant pas suite à une faute grave de la Directrice Générale, et quelle que soit la forme que revêt ce départ, la Directrice Générale bénéficiera d'une indemnité de deux années de rémunération qui ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90% en moyenne. S'agissant des actions de performance non encore acquises, en cas de rupture du mandat social : • pour cause de retraite, invalidité, décès, les droits en cours d'acquisition seront maintenus ; • pour toute autre cause de départ, le principe sera la perte de l'intégralité des droits en cours d'acquisition, sauf décision contraire du Conseil d'Administration. Cette possibilité est conforme à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef selon lequel "le conseil peut prévoir lors de leur attribution une stipulation l'autorisant à statuer sur le maintien ou non des plans de rémunérations de long terme non encore acquis, des options non encore levées ou des actions non encore acquises au moment du départ du bénéficiaire". L'ensemble des prescriptions du Code Afep-Medef est applicable à l'engagement de non-concurrence et aux indemnités de départ, notamment s'agissant du cumul de ces deux indemnités qui ne pourra dépasser deux années de rémunération. Par "année de rémunération" au sens de la clause de non-concurrence et des indemnités de départ visées ci-avant, il faut entendre la dernière rémunération annuelle fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée calculée comme la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des deux années qui précèdent l'année du départ.
Régimes de retraite supplémentaire	576 250 €	578 000 €	La Directrice Générale bénéficie d'un système de retraite supplémentaire dans lequel l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. L'abondement correspond à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de l'année considérée. Il dépendra ainsi des performances de l'entreprise puisque l'assiette de calcul intègre la part variable liée aux résultats du Groupe. Au titre de 2024, cet abondement s'élève à 578 000 euros et sera versé en 2025 sous réserve du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.
Avantages de toute nature	6 192 €	6 192 €	Catherine MacGregor a bénéficié d'un véhicule de fonction.

Il est par ailleurs rappelé qu'au titre de l'exercice 2022, Catherine MacGregor a bénéficié de l'attribution de 120 000 Actions de Performance (AP) dont l'acquisition définitive était fixée au 15 mars 2025, sous réserve de sa présence le 14 mars 2025 et de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières quantifiables. Lors de sa séance du 26 février 2025, le Conseil d'Administration a constaté que le taux de réussite des conditions de performance assortissant celles-ci s'élève à 90%, soit 108 000 AP.

Les critères de performance financière, pour une pondération de 80%, étaient de trois types :

- croissance du résultat net récurrent part du Groupe (RNRpg) sur deux ans par rapport à un panel de référence ⁽¹⁾ (25%) : le taux de réussite a été constaté à 0% ;
- évolution du "Total Shareholder Return" (TSR) (performance boursière, dividende réinvesti) sur trois ans par rapport à ce même panel (25%) : le taux de réussite a été constaté à 120% ;
- retour sur capitaux employés (ROCE, renommé ROACE) (30%) : le taux de réussite a été constaté à 120%.

Les critères de performance extra-financière, pour une pondération de 20%, étaient de trois types. Les objectifs cibles étaient ceux à fin 2024 prévus dans la trajectoire établie aux fins d'atteindre les objectifs cibles à horizon 2030 :

- réduction des émissions de GES de la production d'énergie (10%) : le taux de réussite a été constaté à 120% ;
- augmentation de la part des capacités renouvelables (5%) : le taux de réussite a été constaté à 120% ;
- augmentation de la proportion de femmes dans le statut cadre (5%) : le taux de réussite a été constaté à 120%.

Les Actions de Performance acquises sont assorties d'une période de conservation d'un an, soit jusqu'au 14 mars 2026 inclus.

Tableaux de comparaison du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de la rémunération des salariés – Évolutions annuelles des performances et des rémunérations

Les calculs de ratios d'équité ont été réalisés en prenant en compte les lignes directrices publiées par l'Afep en février 2021. Ils sont effectués par fonction : Président et Directeur Général.

Calcul du numérateur : la rémunération considérée pour chaque mandataire social comprend la rémunération fixe versée en N, le variable versé en N au titre de N-1, les primes et avantages en nature divers à l'exclusion des primes d'indemnité de rupture, les Actions de Performance et Unités de Performance attribuées en N en valorisation IFRS, à l'exclusion des éléments relatifs aux retraites d'entreprise.

Calcul du dénominateur : la société mère ENGIE SA n'est pas représentative tant des effectifs que de l'activité du Groupe. Le dénominateur est donc la rémunération moyenne au

périmètre France des salariés (rémunération fixe + éléments variables) CDI+CDD dénombrés en Équivalent Temps Plein hors alternants. Avant 2021, avaient été exclues deux entités ayant fait l'objet de cessions : GNL et E&P. En 2022, une modification de périmètre importante était à noter, EQUANS n'étant pas inclus dans les données présentées pour 2022.

La rémunération moyenne a été calculée à partir des données agrégées du *Reporting Social* Groupe ; s'agissant d'un Groupe constitué de plusieurs sociétés ayant des systèmes de paye différents, la rémunération médiane n'est pas calculable en l'absence d'une base de données unique recensant les données individuelles de rémunération.

Pour le Groupe, le ratio d'équité pertinent est celui comparant la rémunération totale du Président et celle du Directeur Général à la rémunération moyenne de l'ensemble des salariés en France.

(1) EDP, ENEL, Iberdrola, Naturgy, SNAM, RWE.

Multiples de rémunération pour la fonction de Président

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DU I. 6° ET 7° DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE ⁽¹⁾

En euros	2020	2021	2022 ⁽²⁾	2023	2024
Rémunération de la Fonction Président :	450 000	450 000	451 826	453 652	453 487
Évolution par rapport à l'exercice précédent	4%	0%	0,4%	0,4%	0,0%
INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ COTÉE - NON REPRÉSENTATIVE AU SENS DE L'ACTIVITÉ ET DU NOMBRE DE SALARIÉS					
Rémunération moyenne des salariés	76 791	77 142	80 849	89 842	88 414
Évolution par rapport à l'exercice précédent	4%	0%	5%	11%	-2%
Rémunération médiane des salariés	72 571	66 967	67 673	68 068	67 235
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	-	-
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	-	-	-
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI FRANCE ⁽²⁾					
Rémunération moyenne des salariés	46 870	48 278	56 997	61 009	61 182
Évolution par rapport à l'exercice précédent	1%	3%	18%	7%	0%
Rémunération médiane des salariés					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	9,6	9,3	7,9	7,4	7,4
Évolution par rapport à l'exercice précédent	3%	-3%	-15%	-6%	0%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés					
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-		
PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ					
EBIT ⁽³⁾	-16%	47%	43%	11,5%	3,3%
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-214%	194%	-9%	-73%	-71%
ROACE ⁽⁴⁾	5,45%	8,90%	12,60%	11,60%	11,00%
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-11%	63%	42%	-8%	-5%
RNRpg (en milliards d'euros)	1,70	3,20	5,22	5,37	5,53
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-31%	85%	65%	3%	3%

(1) En référence aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

(2) Les données 2022 sur les rémunérations et la performance de la société sont hors EQUANS.

(3) Anciennement "COI" (Current Operating Income) : indicateur renommé "EBIT" sans changement de la méthodologie de calcul.

(4) Anciennement "ROCE" : indicateur renommé "ROACE" sans changement de la méthodologie de calcul.

Multiples de rémunération pour la fonction de Directeur Général

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DU I. 6° ET 7° DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE ⁽¹⁾

Exercice N-1	2020	2021	2022 ⁽²⁾	2023	2024
Rémunération de la Fonction DG : Catherine MacGregor a été nommée le 1 ^{er} janvier 2021. En 2020, Claire Waysand a assuré la Direction Générale par intérim.	1 287 669	2 608 350	3 169 992	3 331 392	3 675 592
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-50%	103%	22%	5%	10%

INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ COTÉE - NON REPRÉSENTATIVE AU SENS DE L'ACTIVITÉ ET DU NOMBRE DE SALARIÉS

Rémunération moyenne des salariés	76 791	77 142	80 849	89 842	88 414
Évolution par rapport à l'exercice précédent	4%	0%	5%	11%	-2%
Rémunération médiane des salariés	72 571	66 967	67 673	68 068	67 235
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	-	-
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	-	-	-
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI FRANCE

Rémunération moyenne des salariés	46 870	48 278	56 997	61 009	61 182
Évolution par rapport à l'exercice précédent	1%	3%	18%	7%	0%
Rémunération médiane des salariés					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	27,5	54,0	55,6	54,6	60,1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-51%	97%	3%	-2%	10%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés					
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-

PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

EBIT ⁽³⁾	-16%	47%	43%	11,5%	3,3%
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-214%	194%	-9%	-73%	-71%
ROACE ⁽⁴⁾	5,45%	8,90%	12,60%	11,60%	11,00%
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-11%	63%	42%	-8%	-5%
RNRpg (en milliards d'euros)	1,70	3,20	5,22	5,37	5,53
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-31%	85%	65%	3%	3%

(1) En référence aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

(2) Les données 2022 sur les rémunérations et la performance de la société sont hors EQUANS.

(3) Anciennement "COI" (Current Operating Income) : indicateur renommé "EBIT" sans changement de la méthodologie de calcul.

(4) Anciennement "ROCE" : indicateur renommé "ROACE" sans changement de la méthodologie de calcul.

Remarque : conformément aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, les rémunérations variables pluriannuelles comme les Unités de Performance sont valorisées et prises en compte dans le calcul du ratio d'équité l'année de l'attribution (valorisation IFRS).

Rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2024

Les rémunérations des Administrateurs ci-dessous seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 24 avril 2025, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Pour rappel, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe

annuelle de la rémunération des Administrateurs, soit 1,6 million d'euros approuvé par l'Assemblée Générale du 30 avril 2024, à répartir par le Conseil entre ses membres.

Il est aussi rappelé que le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur.

Les règles de répartition appliquées sont celles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 et sont présentées ci-après.

Administrateur		Part fixe	16 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	60 500 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
Comité d'Audit	Président	Part fixe	16 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	48 400 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	24 200 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
CIT	Président	Part fixe	11 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	30 520 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	18 150 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
CEEDD	Président	Part fixe	11 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	24 200 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	18 150 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
CNRG	Président	Part fixe	11 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	24 200 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	18 150 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence

(1) Part variable augmentée de 25% pour les non-résidents européens et de 50% pour les non-résidents non européens, en cas de participation physique aux réunions.

Rémunération des Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Il a été attribué, au titre de l'exercice 2024, aux mandataires sociaux non dirigeants les rémunérations figurant au tableau ci-après, étant précisé que, sauf autre indication, aucune autre rémunération ne leur a été attribuée de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société au titre dudit exercice.

En euros	Exercice 2024 ⁽¹⁾	Exercice 2023 ⁽¹⁾
Fabrice Brégier	100 650 ⁽²⁾	98 381 ⁽²⁾
Marie-Claire Daveu	112 200 ⁽²⁾	106 425 ⁽²⁾
Patrice Durand ⁽³⁾	85 553 ⁽²⁾⁽⁴⁾	85 553 ⁽²⁾⁽⁴⁾
Michel Giannuzzi ⁽⁵⁾	95 036 ⁽²⁾⁽⁴⁾	-
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière ⁽³⁾	-	21 307 ⁽²⁾⁽⁴⁾
Françoise Malrieu	-	51 290 ⁽²⁾
Ross McInnes	189 200 ⁽²⁾	174 861 ⁽²⁾
Lucie Muniesa ⁽³⁾	75 982 ⁽²⁾⁽⁴⁾	47 451 ⁽²⁾⁽⁴⁾
Marie-José Nadeau	203 867 ⁽⁶⁾	240 706 ⁽⁶⁾
Lord Peter Ricketts of Shortlands ⁽⁷⁾	32 553 ⁽⁶⁾	111 630 ⁽⁶⁾
TOTAL	895 041	937 604

(1) La rémunération des Administrateurs due au titre d'un exercice est versée au cours de l'exercice concerné.

(2) Avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) Administrateur du secteur privé nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État.

(4) Nomination proposée par l'État, à ce titre ces Administrateurs ne perçoivent que 85% de la rémunération. Les 15% restant sont versés à l'État.

(5) Élu à l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 - rémunéré au prorata temporis.

(6) Avant déduction de la retenue à la source qui frappe la rémunération des Administrateurs résidant hors de France.

(7) Fin de mandat à l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 - rémunéré au prorata temporis.

Rémunération de l'Administrateur représentant l'État et des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État

L'Administratrice représentante de l'État, Céline Fornaro, en sa qualité d'agent public, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société au titre de son mandat en 2024, conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. La rémunération qui est attribuée au titre de son mandat s'élève à 150 975 euros et a été directement versée au budget de l'État.

Les Administrateurs du secteur privé, nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, à savoir Patrice Durand et Lucie Muniesa, ont perçu 85% du montant de leurs rémunérations dues à raison de leurs mandats d'Administrateurs, en vertu de l'arrêté du 28 décembre 2014, tel que modifié par l'arrêté du 5 janvier 2018, pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (voir tableau ci-dessus). Le solde de 15% du montant de leurs rémunérations s'élève à un total de 28 507 euros et a été versé au budget de l'État.

Compte tenu de ce qui précède, la rémunération des Administrateurs correspondant à ces mandats, soit la somme totale de 179 482 euros, a été versée directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Rémunération des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires au sein du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération (rémunération à raison du mandat d'Administrateur) de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société en contrepartie de l'exercice de leur mandat d'Administrateur.

Il s'agit de Christophe Agogué, Jacinthe Delage, Yoan Kosnar et Magali Viot.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (say on pay ex-ante)

Pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'Administration se réfère, notamment, aux recommandations du Code Afep-Medef. Ainsi, le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure, et prenne en compte les pratiques de marché.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNRG. Elle fera l'objet d'une présentation et d'un vote lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 24 avril 2025 conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération est revue annuellement par le CNRG et s'appuie notamment sur des études spécifiques.

Conformément à l'article 5.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil, les dirigeants mandataires sociaux n'assistent pas aux réunions du CNRG pour les questions qui les concernent.

Dans ses recommandations au Conseil d'Administration, le CNRG veille à proposer une politique de rémunération en conformité avec l'intérêt social et les pratiques des grands groupes internationaux comparables pour des positions similaires, sur la base d'un benchmark réalisé par un cabinet externe comprenant des sociétés du CAC 40 et de l'Eurostoxx 50.

Conformément à l'article 10.6 du Code Afep-Medef, le Président du Conseil d'Administration, ayant la qualité d'Administrateur indépendant, ne perçoit pas de rémunération variable liée à la performance de la Société.

La rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux comprend en règle générale :

- une part fixe : ce montant fixe demeure inchangé pendant la durée du mandat sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, en décide autrement ;
- une part variable équilibrée par rapport au total des rémunérations et dont l'objet est de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats ; et
- une part incitative à long terme soumise à conditions de performance.

Des critères de performance exigeants sont fixés tant pour la rémunération variable que pour l'intéressement à long terme et maintiennent un lien entre la performance du Groupe et la rémunération de ses dirigeants dans une perspective de court, moyen et long termes, contribuant ainsi à la stratégie et à la pérennité de la Société.

Conformément à la politique actuelle, les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités.

Si le taux d'approbation de la politique de rémunération lors de la dernière Assemblée Générale des actionnaires est inférieur à 80%, le CNRG examine le sens du vote des actionnaires s'étant opposé à l'approbation de cette politique et les suites éventuelles à donner à leur vote. Pour rappel, l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 a approuvé la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration à 99,92% et de la Directrice Générale à 94,62%.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de 2025

La rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de 2025 reste inchangée par rapport à 2024.

Rémunération annuelle fixe

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe du Président du Conseil demeure inchangée à 450 000 euros.

Rémunération variable

La rémunération du Président du Conseil ne comprend aucune rémunération variable au titre de ses fonctions.

Rémunération incitative long terme (Actions de Performance)

La rémunération du Président du Conseil ne comprend aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ni aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Régime de retraite

Le Président du Conseil ne bénéficiera pas d'un régime de retraite supplémentaire au titre de ses fonctions.

Prévoyance et frais de santé

Le Président du Conseil bénéficiera de régimes de protection en matière de prévoyance et de frais de santé équivalents à ceux des régimes collectifs des cadres dirigeants du groupe ENGIE en France.

Rémunération en raison du mandat d'Administrateur

Le Président du Conseil, en tant qu'Administrateur, ne percevra pas de rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration.

Contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Aucun contrat de travail n'est conclu entre le Président du Conseil d'Administration et la Société ou une société du Groupe. Il n'est pas prévu d'indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Avantage en nature

Le Président du Conseil bénéficiera d'un véhicule de fonction.

Politique de rémunération du Directeur Général au titre de 2025

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe, une part variable annuelle et une part incitative à long terme.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les conditions de rémunération du Directeur Général sont restées inchangées durant toute la durée de son premier mandat, qui a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil d'Administration propose le renouvellement du mandat d'Administratrice de Catherine MacGregor au vote des actionnaires, lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, avec l'intention de confirmer Catherine MacGregor dans ses fonctions de Directeur Général à l'issue de ladite Assemblée. Le Conseil considère qu'à l'occasion de renouvellement de mandat, il est pertinent de revoir les conditions de rémunération de Catherine MacGregor.

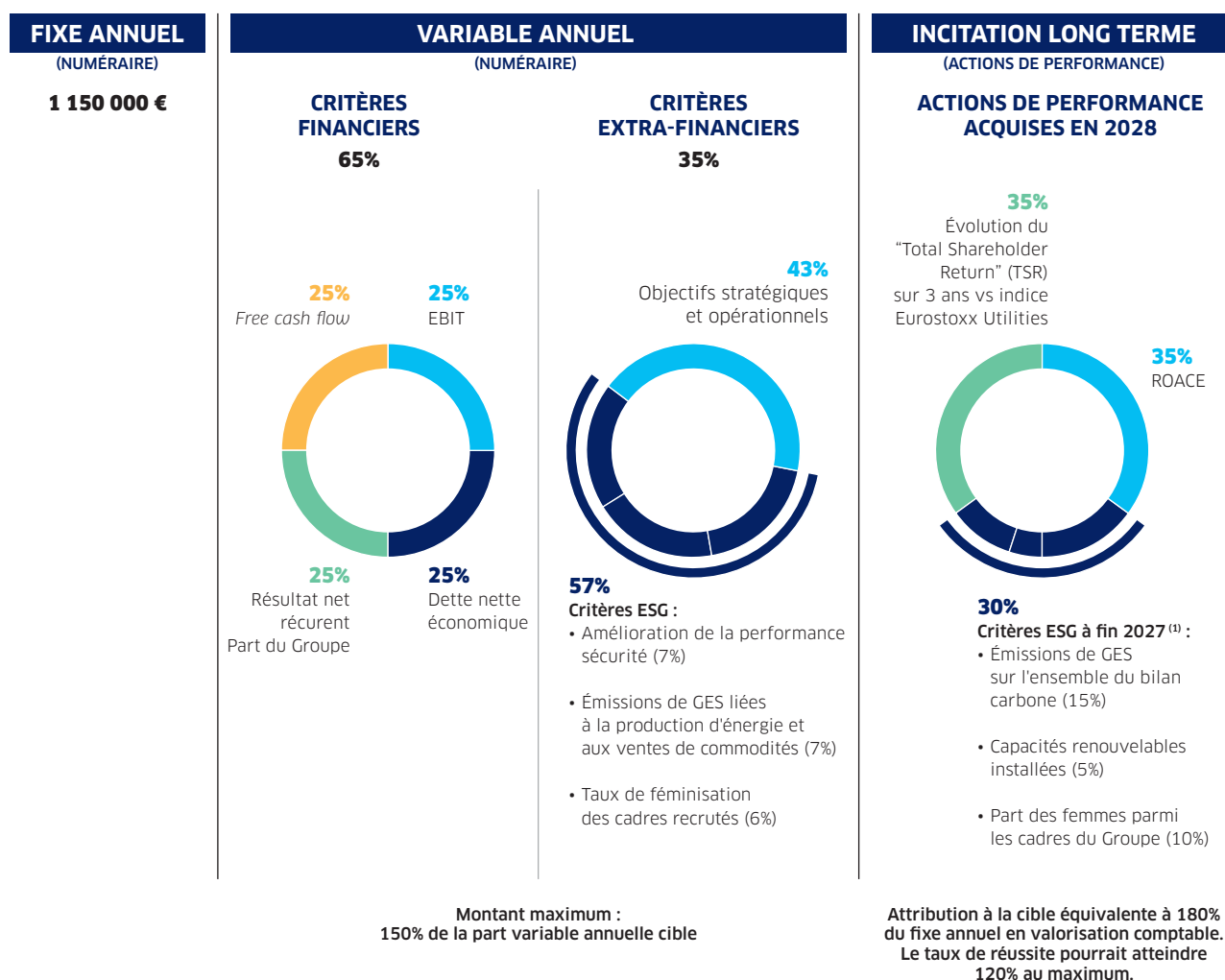
Pour déterminer les nouvelles conditions de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (CNRG), a pris en compte les éléments suivants :

- **l'amélioration significative de la performance du Groupe depuis 2021**, tant sur des indicateurs économiques internes ou ESG, qu'externes comme le *Total Shareholder Return* (TSR) ; ainsi, ENGIE se classe en tête par rapport aux entreprises de son secteur sur l'indicateur de TSR entre 2021 et 2024 ;
- **le résultat d'analyses des pratiques du marché et du positionnement actuel de la rémunération du Directeur Général par rapport à celui-ci** : le marché des dirigeants étant hautement compétitif et le Directeur Général ayant un

parcours international, le CNRG, soutenu par un cabinet externe de conseil en rémunération, a comparé le positionnement de la rémunération du Directeur Général d'ENGIE par rapport à ses pairs et concurrents directs européens ou mondiaux dans le secteur de l'énergie et par rapport aux grands groupes industriels cotés en Europe et en France (CAC 40). Cet examen a fait apparaître que la rémunération actuelle du Directeur Général était inférieure aux niveaux du marché sur chacun de ces panels.

Considérant la place que tient ENGIE en France, un panel des sociétés du CAC 40, excluant les secteurs de la finance et du luxe a été retenu. Ce panel comprend les sociétés suivantes : Air Liquide, Airbus, Bouygues, Carrefour, Danone, Essilor Luxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Orange, Renault, Safran, Saint-Gobain, Sanofi, Schneider Electric, Thalès, TotalEnergies, Veolia Environnement, Vinci (le « marché de référence »). Le positionnement visé en rémunération globale est la médiane de ce panel, ENGIE occupant, en 2024, respectivement les 13^e, 3^e et 12^e place en effectifs, chiffre d'affaires et capitalisation boursière de celui-ci ;

- **la volonté de renforcer le lien entre performance et rémunération** en mettant l'accent sur une part plus importante de la rémunération variable liée à la performance, en particulier long terme. Cette structure doit garantir un alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires, favorisant la création de valeur à long terme. Ainsi, la rémunération globale se situe à la médiane du marché de référence, la somme du salaire de base et du bonus annuel étant un peu en-deçà.



(1) En ligne avec la trajectoire établie aux fins d'atteindre l'objectif 2030.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est fixée à 1 150 000 euros, soit une augmentation de 15% par rapport à la rémunération actuelle décidée en 2021, ce qui la place entre le premier quartile et la médiane du marché de référence. Elle s'appliquera de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

Elle a été définie en fonction du rôle, de l'expérience et du marché de référence du Directeur Général, eu égard notamment aux rémunérations fixes attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de groupes dont la taille et l'envergure sont similaires à ceux d'ENGIE et plus généralement sur la base du marché de référence. Elle demeure inchangée pendant la durée du mandat, qui est de quatre ans, sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, en décide autrement eu égard notamment au contexte de marché, aux évolutions éventuelles du profil d'ENGIE et à l'évolution de la rémunération des salariés du Groupe.

Rémunération variable annuelle

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous la forme d'un pourcentage de la rémunération fixe.

Afin de renforcer le lien entre performance et rémunération, la part variable cible est fixée à 110% de la rémunération fixe (soit 10 points de plus à la cible) avec un maximum à 150% (soit 10 points de plus au maximum).

La part variable annuelle cible s'élève donc à 110% de la rémunération fixe (1 265 000 euros) pour un taux d'atteinte des objectifs de 100% avec un maximum de 150% de la part variable cible (1 897 500 euros) en cas de dépassement des objectifs fixés. Elle est assortie de critères permettant l'évaluation faite annuellement de la performance du Directeur Général reposant à hauteur de 65% sur des critères financiers visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 35% sur des critères extra-financiers dont au moins un critère quantifiable reflétant les objectifs ESG du Groupe, en cohérence avec la raison d'être statutaire d'ENGIE.

Pour la **partie financière**, les critères retenus sont le RNRpg (25%), l'EBIT (25%), le *free cash-flow* (25%) et la dette nette économique (25%). Les objectifs cibles financiers pour 2025 ont été fixés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 26 février 2025.

La **partie extra-financière** a trait à l'avancée du travail sur les objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe et à des critères ESG quantifiables. En cohérence avec la raison d'être statutaire d'ENGIE, la part de critères quantifiables ESG dans la rémunération du Directeur Général est augmentée, passant de 10,5% à 20% du total de la rémunération variable annuelle. La part des objectifs stratégiques et opérationnels, qui sont des objectifs qualitatifs, est réduite et passe de 24,5% à 15%.

Le travail sur les objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe doit notamment porter sur l'exécution du plan de transformation, la réussite des objectifs business et la mise en œuvre de projets digitaux.

Dans les critères ESG figurent :

- le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (7%) ;
- les émissions de GES (7%) dont le scope d'analyse est élargi, en sus de la production d'énergie, aux ventes de commodités ; les objectifs sont en ligne avec la trajectoire établie aux fins d'atteindre l'objectif 2030 ;
- un taux de féminisation de 38% des cadres recrutés (6%).

Rémunération incitative à long terme (Actions de Performance)

La part incitative à long terme du Directeur Général prend la forme d'Actions de Performance soumises aux mêmes conditions de performance que celles assortissant les plans d'Actions de Performance en faveur de certains salariés. Ces conditions de performance sont toutes précises et quantifiées. Elles incluent au moins une condition de performance extra-financière reflétant les objectifs ESG du Groupe, en cohérence avec la raison d'être statutaire de la Société. Cette part incitative à long terme vise à inciter le dirigeant à inscrire son action dans le long terme ainsi qu'à le fidéliser et à favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Cette part ne peut, à l'attribution initiale, représenter plus de 50% de la rémunération globale du dirigeant.

Conformément à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, le Directeur Général s'engage formellement à ne pas recourir à des mécanismes de couverture de ces Actions de Performance. Il est rappelé que le Directeur Général a pour objectif de constituer un portefeuille d'actions ENGIE correspondant à deux années de rémunération fixe, soit 2 300 000 euros. Jusqu'à l'atteinte de cet objectif de détention, deux tiers des Actions de Performance acquises par le Directeur Général demeurent incessibles. Au 31 décembre 2024, la Directrice Générale détenait 106 000 actions ENGIE, dont 36 000 acquises dans le cadre de l'exercice des Unités de performance en août 2024.

Le montant cible valorisé et attribué au Directeur Général est fixé à 180% de la rémunération annuelle fixe en valorisation comptable (application de la norme IFRS2). Le nombre d'actions définitivement acquis à l'issue du plan pourra aller jusqu'à 120% en cas de surperformance, sans compensation de la performance d'un critère par un autre.

Dans le cadre du plan d'Actions de Performance attribué au titre de 2025, et conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2024, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a décidé, sur proposition du CNRG, d'attribuer au profit du Directeur Général des actions de performance dont le montant à la cible correspond à 180% de la rémunération annuelle fixe en valorisation comptable (application de la norme IFRS 2). Le nombre d'actions définitivement acquis à l'issue du plan pourra aller jusqu'à 120% en cas de surperformance, sans compensation de la performance d'un critère par un autre.

L'acquisition définitive de la totalité des actions allouées est subordonnée à une condition de présence, jusqu'au 14 mars 2028 inclus, ainsi qu'aux conditions de performance définies ci-après.

Conditions de performance

L'acquisition définitive de la totalité des actions allouées au titre de 2025 est subordonnée aux conditions de performance définies ci-après :

Conditions de performance financières, comptant pour 70% du total des conditions de performance et relatives à :

- l'évolution du TSR (performance boursière, dividende réinvesti) sur trois ans par rapport à l'indice Eurostoxx Utilities (comptant pour 35% du total des conditions de performance). L'observation du TSR sur la période de trois ans se fera, au départ, avec un cours de référence correspondant à la moyenne de l'indice et du cours d'ENGIE pendant une période définie de plusieurs semaines précédant le premier jour du mois de l'attribution et de la même manière trois ans après ;
- la moyenne des ROACE (*Return On Average Capital Employed*) annuels cibles figurant au Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) sur les trois années du plan (comptant pour 35% du total des conditions de performance).

Conditions de performance extra-financières exclusivement quantifiables (comptant ensemble pour 30% du total des conditions de performance) choisies en cohérence avec la raison d'être statutaire de la Société, à savoir :

- les émissions de GES sur l'ensemble du bilan carbone (15%) ;
- les capacités renouvelables installées (5%) ;
- la part des femmes parmi les managers du Groupe (10%).

Les objectifs cibles sont ceux prévus dans la trajectoire établie aux fins d'atteindre les objectifs cibles à horizon 2030. Ainsi, comme pour le plan attribué en 2024, la part accordée aux conditions de performance extra-financière est de 30%, soit une augmentation de 10 points par rapport au plan 2022. Le périmètre d'analyse des émissions de GES est élargi à l'ensemble du bilan carbone du Groupe ; dans le plan attribué en 2024, le scope d'analyse était celui de la production d'énergie et des ventes de gaz.

Ce plan, ces conditions de performance et leur pondération soutiennent la mise en œuvre de la stratégie d'ENGIE sur le long-terme, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

Taux de réussite

Pour chaque condition de performance, sont définis un seuil, en dessous duquel le taux de réussite est de 0%, une cible à laquelle le taux de réussite est de 100% et un plafond auquel est associé un taux de réussite de 120%. La progression entre les bornes est linéaire.

Le taux de réussite de chaque critère peut ainsi aller de 0% à 120%, sans compensation possible de la performance d'un critère avec la sous-performance d'un autre ; le taux de réussite global peut donc aller de 0% à 120%. Le nombre d'actions peut ainsi aller de 0 à 120% du nombre cible attribué.

Le taux de réussite relatif au **TSR** est de :

- 75% pour un résultat égal à celui de l'indice (seuil) ;
- 100% pour un résultat égal à 105% de l'indice (cible) ;
- 120% pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'indice (plafond).

Le taux de réussite relatif au **ROACE** est :

- égal à zéro pour un résultat inférieur ou égal au seuil ;
- 100% pour un résultat égal à la cible ;
- 120% pour un résultat égal ou supérieur au plafond.

S'agissant des **conditions de performance extra-financières**, les pentes suivent les mêmes règles que celles appliquées au ROACE.

Pour l'indicateur du ROACE et les conditions de performance extra-financière, le Conseil définit avec exigence les bornes correspondant à un taux de réussite de 0% et à un taux maximum de 120%, en fonction des cibles à moyen terme et de la spécificité de chacun de ces indicateurs.

Ajustement exceptionnel

La détermination des critères de performance ci-dessus procède de l'attachement du Conseil d'Administration au caractère variable de la part incitative à long terme qui rétribue la performance financière et extra-financière à moyen et long termes. Ils n'ont donc pas vocation à être revus. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (telles que notamment un changement de normes comptables, un changement de périmètre significatif, la réalisation d'une opération transformante, une modification substantielle des conditions de marché ou une évolution imprévue du contexte concurrentiel), le Conseil d'Administration pourra ajuster, à la hausse ou à la baisse, les résultats sur un ou plusieurs des critères de performance assortissant la part incitative à long terme de façon à s'assurer que les résultats de l'application de ces critères reflètent bien la performance du Groupe. Cet ajustement serait effectué par le Conseil d'Administration sur proposition du CNRG et après que le Conseil d'Administration se soit assuré, d'une part, que cet ajustement vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de tout ou partie de l'impact de l'événement sur la période considérée et, d'autre part, de l'alignement de l'intérêt de la Société et de ses actionnaires avec celui des bénéficiaires. Le Conseil justifierait alors en détail les ajustements qui seraient effectués, qui feraient l'objet d'une communication.

L'application de ces ajustements exceptionnels, le cas échéant, sera conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Régimes de retraite

Le Directeur Général bénéficiera d'un système de retraite supplémentaire dans lequel l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. L'abondement correspondra à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de l'année considérée. Il dépendra ainsi des performances de l'entreprise puisque l'assiette de calcul intègre la part variable liée aux résultats du Groupe.

Le Directeur Général bénéficiera également du régime de retraite obligatoire (article 83 du Code général des impôts) applicable à l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe.

Prévoyance et frais de santé

Le Directeur Général bénéficiera de régimes de protection en matière de prévoyance et de frais de santé équivalents à ceux des régimes collectifs des cadres dirigeants du groupe ENGIE en France.

Rémunération en raison du mandat d'Administrateur

Le Directeur Général, s'il est Administrateur, ne percevra pas de rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration.

Dispositifs liés à la cessation du mandat de Directeur Général

En cas de départ du Groupe, l'ancien Directeur Général sera tenu par un engagement de non-concurrence d'un an à compter de la fin du mandat et rémunéré à hauteur d'une année de rémunération payable en 12 mensualités. Le Conseil d'Administration pourra, au moment du départ du dirigeant, renoncer à l'application de cette clause.

En cas de départ contraint ne faisant pas suite à une faute grave du dirigeant mandataire social et quelle que soit la forme que revêt ce départ, le Directeur Général bénéficiera d'une indemnité de deux années de rémunération qui ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90% en moyenne.

S'agissant des actions de performance non encore acquises, en cas de rupture du mandat social :

- pour cause de retraite, invalidité, décès, les droits en cours d'acquisition seront maintenus ;
- pour toute autre cause de départ, le principe sera la perte de l'intégralité des droits en cours d'acquisition, sauf décision contraire du Conseil d'Administration. Cette possibilité est conforme à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef selon lequel "le conseil peut prévoir lors de leur attribution une stipulation l'autorisant à statuer sur le maintien ou non des plans de rémunérations de long terme non encore acquis, des options non encore levées ou des actions non encore acquises au moment du départ du bénéficiaire".

Pour le surplus, l'ensemble des prescriptions du Code Afep-Medef seront applicables à l'engagement de non-concurrence et aux indemnités de départ, notamment s'agissant du cumul de ces deux indemnités qui ne pourra dépasser deux années de rémunération. Par "année de rémunération" au sens de la clause de non-concurrence et des indemnités de départ visées ci-avant, il faut entendre la dernière rémunération annuelle fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée calculée comme la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des deux années qui précèdent l'année du départ.

En application de l'article 25.4 du Code Afep-Medef, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou au-delà de 65 ans.

Avantage en nature

Le Directeur Général bénéficiera d'un véhicule de fonction.

4

MISE À JOUR DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

Pour une entreprise du secteur de l'énergie, la stratégie Climat ne peut pas être dissociée de la raison d'être du Groupe, de sa stratégie globale et de sa performance. Le présent document présente une synthèse de l'actualisation de la stratégie Climat du groupe ENGIE comprenant les trois volets suivants :

- l'atténuation du changement climatique chez ENGIE et auprès de ses clients ;
- l'adaptation face au changement climatique ;
- la gouvernance et les processus de pilotage pour assurer la mise en œuvre.

Une description plus détaillée figure dans l'état de durabilité 2024 qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la section 3.1 et dans le support dédié "ESG at ENGIE" qui est disponible sur le site internet du Groupe (<https://www.engie.com/groupe/responsabilite-societale/publications-rse>).

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE CHEZ ENGIE ET AUPRÈS DE SES CLIENTS

Les objectifs du Groupe

Depuis 2017, le Groupe a déjà réduit de plus de 40% ses émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du bilan carbone. Avec l'actualisation de la stratégie climat, le Groupe renouvelle et augmente ses objectifs externes à moyen et long terme, et notamment :

- la confirmation de l'objectif d'être "Net Zéro Carbone" à horizon 2045, pour l'ensemble des émissions du Groupe (scopes 1, 2 et 3). Cet objectif implique une réduction d'au moins 90% des émissions entre 2017 et 2045 et une neutralisation des émissions résiduelles par des activités internes d'absorption carbone ainsi que l'utilisation de

crédits carbone de type séquestration. À noter que l'atteinte de cet objectif dépend de la décarbonation de la *supply chain* du Groupe ;

- le renforcement de tous les objectifs 2030 de décarbonation et de nouveaux jalons 2035 et 2040. Le Groupe retient notamment une nouvelle ambition de réduction de 55% des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) (scopes 1, 2 et 3) par rapport à 2017, avec un engagement de se situer pour ses émissions totales entre 120 et 140 Mt CO₂e en 2030.

Les principaux objectifs sont :

Mt CO ₂ e	2017	2024	Ancien 2030	2030	2035	2040
 Émissions totales de GES (scopes 1, 2 & 3)	265	157	n.a.	120/140	80/110	40/70
Émissions de GES pour la génération d'énergie (scope 1 & 3.15)	107	48	43	26/36	16/26	7/17
 Émissions de GES liées aux ventes de commodités (scope 3.3.D & 3.11)	104	82	n.a.	63/83	37/57	12/32
dont ventes de combustibles (scope 3.11)	78	53	52	36/46	22/32	7/17
↑ Réduction des émissions de méthane : -50% en 2030 vs 2017 (anciennement -30%)						
↑ Émissions évitées par des offres et services bas carbone : entre 65 et 85 MtCO₂ en 2030 (anciennement 45 MtCO ₂ e)						

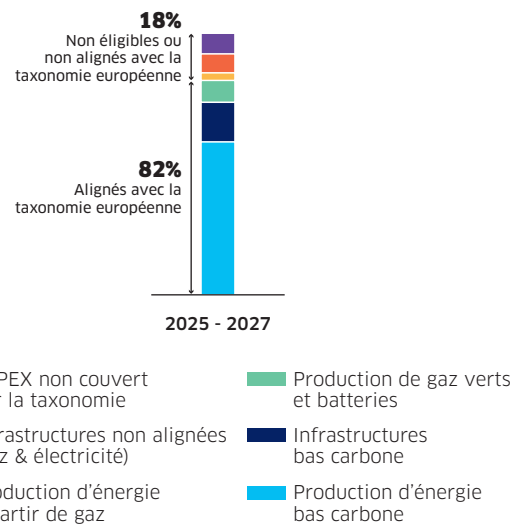
Pour refléter la volatilité du secteur de l'énergie et des impacts CO₂ qui en résultent ; le Groupe choisit de présenter ses cibles sous forme de fourchettes. La partie la plus ambitieuse situe le meilleur niveau qu'il semble possible d'atteindre si les conditions de marché, de sobriété et l'effet climat le permettent. L'autre partie de la fourchette représente le niveau d'émissions maximal que le Groupe s'engage à ne pas dépasser.

Le plan d'actions et son financement

Afin d'atteindre ces objectifs d'atténuation du changement climatique sur le volet de la réduction de ses propres émissions de GES comme sur l'accompagnement à la décarbonation de ses clients, le Groupe met en place le plan d'actions suivant :

- sortie du charbon en 2025 en Europe continentale et en 2027 dans le monde ;
- 95 GW de capacités de production renouvelables et de stockage en 2030 ;
- 20 TWh de production locale d'énergie verte en 2030 ;
- 10 TWh de production de biométhane en 2030 ;
- 4 GW de production d'hydrogène en 2035 ;
- 50 TWh de capacité de biométhane connectée aux réseaux français en 2030 ;
- 10 000 km de réseau de transport d'électricité en 2030 ;
- 300 TWh de ventes d'électricité en 2030 (B2B et B2C).

Pour se donner les moyens de ses actions, ENGIE s'engage à aligner l'ensemble de ses CAPEX avec sa stratégie de décarbonation. Le Groupe prévoit 21 à 24 milliards d'euros de CAPEX de croissance entre 2025 et 2027, dont 82% devraient être alignés avec la taxonomie européenne.



Sur le volet de l'accroissement des puits de carbone, ENGIE mettra en place des actions d'absorption carbone au sein de sa propre chaîne de valeur et aura recours à des crédits carbone de type séquestration.

Ces crédits seront utilisés uniquement pour la neutralisation des émissions résiduelles des objectifs Net Zéro du Groupe et respecteront les 10 principes clés dictés par le *Integrity Council for the Voluntary Carbon Market*, et notamment de transparence, d'additionnalité, et de permanence.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour la première fois, une intégration au cœur de la stratégie climatique du Groupe

Le réchauffement climatique a dépassé pour la première fois en 2024 +1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Ainsi, en parallèle des efforts d'atténuation du changement climatique, la stratégie climat d'ENGIE intègre désormais un volet sur l'adaptation au changement climatique.

Le Groupe se mobilise depuis 2019, notamment pour rendre les projections climatiques les plus opérationnelles possibles et elles atteignent aujourd'hui un niveau de maturité suffisant. ENGIE déploie ainsi des processus Groupe pour assurer la résilience de ses sites existants ainsi que des nouveaux projets vis-à-vis des impacts clés du changement climatique.

Les principaux risques climatiques couverts sont :

IMPACT		RISQUES CLIMATIQUES COUVERTS PAR ENGIE						
Intégrité des actifs								
	Vagues de chaleur	Vents extrêmes	Inondations	Stress hydrique	Glissements de terrains	Feux de forêt	Érosion côtière	
Production et demande d'énergie								
	Solaire	Éolien	Hydro	Thermique	Demande de chaud et de froid			
Santé sécurité	Impact du changement climatique sur la santé sécurité des employés et sous-traitants (notamment via les stress thermique)							
Supply chain	Impact des événements extrêmes (cf. 1 ^{re} ligne) sur la chaîne d'approvisionnement globale de combustibles et de produits ainsi que l'environnement local des sites (ex. routes d'accès...)							

GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE PILOTAGE POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE

La gouvernance climat portée par le Conseil d'Administration

Afin de s'assurer que, conformément à sa raison d'être, la stratégie Climat est au cœur de la stratégie globale de l'entreprise, le Conseil d'Administration fixe la stratégie de transition climatique et les objectifs associés. Ce sujet occupe une place centrale dans ses réflexions stratégiques, notamment à l'occasion du séminaire stratégique du Conseil, et dans ses décisions d'investissement, qui sont préparées par le Comité des Investissements et des Technologies.

Le Conseil s'appuie également sur les travaux du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable qui est spécifiquement en charge d'examiner les risques et opportunités liés au changement climatique et d'adresser ses recommandations au Conseil.

Depuis 2021, la Direction Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), qui porte la stratégie climatique, est placée sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de l'ESG et des Achats. Il a ainsi la responsabilité de mesurer la performance globale, financière et extra-financière du Groupe.

Les rémunérations des dirigeants alignées avec l'atteinte des objectifs climatiques

Les politiques de rémunération de la Directrice Générale, du Comité Exécutif et des cadres dirigeants intègrent des critères liés aux objectifs climatiques du Groupe.

La rémunération variable de la Directrice Générale et des membres du Comité Exécutif est conditionnée à l'objectif de réduction des émissions de GES liées à la production d'énergie et à celui lié aux ventes de commodités.

Par ailleurs, les actions de performance du Groupe (incitation long terme) dont sont bénéficiaires la Directrice Générale, les cadres dirigeants ainsi que 5 000 collaborateurs, incluent un critère sur l'ensemble du bilan carbone du Groupe.

Une intégration dans tous les processus Groupe

D'autre part, le management d'ENGIE a attribué des plafonds à ne pas dépasser sur les principaux postes d'émissions de GES des activités du Groupe. Ces plafonds sont jalonnés sur l'ensemble de la trajectoire Net Zéro du Groupe et alloués à chaque *Global Business Unit* (GBU). Ces dernières élaborent leur stratégie opérationnelle de décarbonation de telle sorte à ne pas dépasser les plafonds fixés.

Le Groupe a également intégré des éléments extra-financiers à son plan à moyen terme (PAMT) sous la forme de budgets CO₂. Le suivi des budgets CO₂ fait partie intégrante du dialogue managérial au travers des processus d'analyses de performance réalisées aux clôtures périodiques des comptes consolidés et lors des exercices de prévisions.

Le processus de décision d'investissement intègre l'impact CO₂ des projets et leurs conséquences sur les trajectoires d'émissions de GES. La procédure interne applicable vise à favoriser les

projets à faible impact CO₂. Les risques physiques liés au changement climatique font également partie de l'analyse des nouveaux projets. Cette dernière dépend de la technologie du projet et de sa localisation et est essentielle pour anticiper les impacts climatiques et intégrer les mesures d'adaptation nécessaires dès le début de la phase de conception du projet (changement de la localisation, renforcement des équipements...).

Tous les sites existants du Groupe font par ailleurs l'objet d'une analyse de résilience au risque climatique sur une base annuelle dans le cadre du processus *Adaptation Entreprise Risk Management*. Après une première revue des sites au niveau GBU, les sites pour lesquels une potentielle vulnérabilité au changement climatique a été identifiée doivent faire une analyse locale plus approfondie du risque, avec quantification financière, et mettre en place un plan d'adaptation pour réduire le risque.

Des activités de lobbying alignées sur l'Accord de Paris

Conformément à son engagement à lutter contre le changement climatique et à accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, ENGIE s'engage à veiller à ce que ses activités de lobbying et d'adhésion aux associations sectorielles soient alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris et la

stratégie climatique de l'entreprise. ENGIE procède régulièrement à une revue de ses adhésions à des associations professionnelles et industrielles afin d'évaluer cet alignement. Le document d'évaluation est disponible sur le site internet du Groupe.

5

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS

AUTORISATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
5 ^e	Autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la Société	18 mois jusqu'au 29 octobre 2025 Met fin, pour la partie non encore utilisée, à la délégation donnée par l'AGM du 26/04/2023 (5 ^e résolution)	Prix maximum d'achat : 30 € Détenction maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : 7,3 milliards d'euros Non utilisable en période d'offre publique visant la société	Détention au 31/12/2024 de 0,39% du capital social	Reste 9,61% du capital
17 ^e	Émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du DPS ⁽¹⁾ (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois jusqu'au 2 juin 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 21/04/2022 (16 ^e résolution)	225 millions d'euros pour les actions ^{(2) (3)} et 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
18 ^e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS ⁽¹⁾ (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois jusqu'au 29 juin 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 21/04/2022 (17 ^e résolution)	225 millions d'euros pour les actions ^{(2) (3)} et 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
19 ^e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS ⁽¹⁾ dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois jusqu'au 29 juin 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 21/04/2022 (18 ^e résolution)	225 millions d'euros pour les actions ^{(2) (3)} et 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
20 ^e	Augmentation du montant des augmentations de capital (green-shoe) réalisées en applications des 17 ^e , 18 ^e et 19 ^e résolutions (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois jusqu'au 29 juin 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 21/04/2022 (19 ^e résolution)	Maximum de 15% de l'émission initiale ^{(2) (3)}	Néant	Intégralité de l'autorisation

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
21 ^e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social <i>(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)</i>	26 mois jusqu'au 29 juin 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 21/04/2022 (20 ^e résolution)	225 millions d'euros pour les actions ^{(2) (3)} et 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
23 ^e	Émission d'actions par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois jusqu'au 29 juin 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 21/04/2022 (22 ^e résolution)	Montant global des sommes pouvant être incorporées (hors plafond)	Néant	Intégralité de l'autorisation
24 ^e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues	26 mois jusqu'au 29 juin 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 26/04/2023 (16 ^e résolution)	10% du capital par période de 24 mois	Réduction par annulation de 2 259 865 actions auto détenues dans le cadre de l'opération LINK 2024 du 7 novembre 2024 • Soit 0,09% du capital social	9,91% du capital
25 ^e	Augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE	26 mois jusqu'au 29 juin 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 26/04/2023 (14 ^e résolution)	2% du capital le jour de la mise en œuvre de la délégation. Montant commun avec la 26^e résolution de l'AGM du 30/04/2024 ⁽³⁾	Augmentation de capital de 1 835 029 actions dans le cadre de l'opération LINK 2024 du 7 novembre 2024 • Soit 0,08% du capital social	1,90% du capital ⁽⁴⁾
26 ^e	Augmentation de capital réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE	18 mois jusqu'au 29 octobre 2026 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 26/04/2023 (15 ^e résolution)	0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, montant s'imputant sur le plafond de 2% visé à la 25^e résolution de l'AGM du 30/04/2024 ⁽³⁾	Augmentation de capital de 424 836 actions dans le cadre de l'opération LINK 2024 du 7 novembre 2024 • Soit 0,02% du capital utilisé	1,90% du capital ⁽⁴⁾

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
27 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (Plans Monde)	38 mois jusqu'au 29 juin 2027 Met fin, à hauteur de la partie non encore utilisée, à la délégation donnée par l'AGM du 21/04/2022 (26 ^e résolution)	0,75% du capital social, (assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social, plafond commun aux 27^e et 28^e résolutions de l'AGM du 30/04/2024 ⁽⁵⁾)	Néant	Intégralité de l'autorisation
28 ^e	Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (y compris les mandataires sociaux exécutifs la société ENGIE) (Plans Discretionnaires)	38 mois jusqu'au 29 juin 2027 Met fin, à hauteur de la partie non encore utilisée, à la délégation donnée par l'AGM du 21/04/2022 (27 ^e résolution)	0,75% du capital social, (assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social et d'un sous-plafond de 0,025% du capital pour l'attribution d'actions de Performance aux DMS ⁽⁷⁾ exécutifs sur toute la période de validité de l'autorisation, soit 38 mois), plafond commun aux 27^e et 28^e résolutions de l'AGM du 30/04/2024 ⁽⁵⁾)	Pour 2024 <i>En date du 30 avril 2024</i> Attribution de 5 742 100 actions de performance, dont 144 000 actions de performance à la Directrice Générale. • Soit 0,24% du capital au 31 décembre 2024.	0,51% du capital ⁽⁶⁾

(1) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(2) Montants communs aux émissions de valeurs mobilières décidées au titre des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.(3) Plafond commun fixé par la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, aux 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 25^e et 26^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 : 265 millions d'euros.(4) Montant commun non utilisé pour les autorisations décidées au titre des 25^e et 26^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.(5) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, pour les attributions décidées au titre des 27^e et 28^e résolutions.(6) Montant commun non utilisé pour les autorisations décidées au titre des 27^e et 28^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

(7) DMS : Dirigeants mandataires sociaux.

6

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2024 **(1^{re} résolution)**
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 **(2^e résolution)**
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2024 **(3^e résolution)**
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce **(4^e résolution)**
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(5^e résolution)**
- Renouvellement du mandat de Mme Catherine MacGregor en qualité d'Administratrice **(6^e résolution)**
- Nomination de M. Stefano Bassi en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires **(résolution A)***
- Nomination de M. Gildas Gouvazé en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires **(7^e résolution)***
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2024, ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce **(8^e résolution)**
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration **(9^e résolution)**
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024, ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale **(10^e résolution)**
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs **(11^e résolution)**
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration **(12^e résolution)**
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général **(13^e résolution)**
- Avis sur la stratégie de transition climatique **(14^e résolution)**

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE **(15^e résolution)**
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE **(16^e résolution)**
- Modification des articles 13.1, 13.3 et 13.4 des statuts portant sur le mode de désignation des Administrateurs représentant les salariés **(17^e résolution)**
- Modifications des statuts à l'effet de les harmoniser avec le règlement intérieur du Conseil d'Administration et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment certaines dispositions de la loi n° 2024-537 dite "loi Attractivité" **(18^e résolution)**
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités **(19^e résolution)**.

(*) Résolutions A et 7 : conformément à l'article 13 des statuts de la Société, un seul siège d'Administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, seul sera désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Le Conseil d'Administration a agréé la 7^e résolution ; en conséquence, il vous invite à voter en faveur de cette résolution et à vous abstenir sur la résolution A.

7

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2025.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, qui sont complétés par d'autres chapitres de la présente brochure de convocation de l'Assemblée Générale, forme le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets des résolutions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2024 (résolutions 1 et 2)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver, d'une part, les comptes annuels de l'exercice 2024 faisant ressortir un bénéfice net de 4 459 704 193,37 euros et d'autre part, les comptes consolidés d'ENGIE, qui affichent un Résultat Net part du Groupe de 4 106 millions d'euros.

Première résolution

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 4 459 704 193,37 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 1 142 322,22 euros au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2024 (résolution 3)

La troisième résolution a pour objet de vous proposer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2024 à 1,48 euro par action.

Le Conseil d'Administration a réaffirmé, en 2024, la politique de dividende du Groupe, avec une fourchette de 65 à 75% de ratio de distribution sur la base du résultat net récurrent part du Groupe et un dividende plancher de 0,65 euro par action.

Pour l'exercice 2024, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 26 février 2025, proposé d'établir le ratio de distribution à 65%. Cela se traduit par un dividende de 1,48 euro par action qu'il vous est proposé d'approuver.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende, s'élevant à 0,148 euro par action, est attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2024 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme, au nom du même actionnaire jusqu'au 29 avril 2025, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Le dividende de l'exercice 2024, soit 1,48 euro par action, ainsi que la majoration du dividende de 0,148 euro par action seront détachés le 25 avril 2025 et mis en paiement le 29 avril 2025.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

En euros

Résultat de l'exercice 2024	4 459 704 193,37
Report à nouveau antérieur	-3 983 110,52
Autres réserves	-1 250,20
Primes d'émission, d'apport et de fusion	21 024 705 165,10
TOTAL DISTRIBUABLE	25 480 424 997,75
Affectation :	
• Dividende total distribué au titre de l'exercice 2024 (y compris le dividende majoré) ⁽¹⁾	3 647 758 291,78
• Report à nouveau	807 962 791,07
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2024, soit sera prélevé comme suit :	3 647 758 291,78
• sur le Résultat de l'exercice écoulé à concurrence de	3 647 758 291,78
• sur le Report à nouveau à concurrence de	0,00
• sur les Autres Réserves à concurrence de	0,00
• sur la Prime de fusion à concurrence de	0,00

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024, soit un total de 2 435 285 011 actions, dont 294 165 375 actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2024, donnant droit à la majoration de 10% du dividende après application du plafond de 0,5% du capital social par actionnaire.

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2024 à 1,48 euro par action.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende soit 0,148 euro par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2024 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 29 avril 2025, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Le dividende à payer ainsi que la majoration de 10% du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés le 25 avril 2025 et mis en paiement en numéraire le 29 avril 2025.

Les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut est soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 30% incluant 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux, sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus au titre de l'année d'imposition. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions légales, les actions propres détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution. Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant sera affecté au poste "Report à nouveau".

De même, si certaines des 294 165 375 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 décembre 2024 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} janvier 2025 et le 29 avril 2025, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions sera affecté au poste "Report à nouveau".

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Dividende global distribué (en millions d'euros)	Dividende net par action (en euros)
2021 ⁽²⁾	2 424	2 060	0,85
2022 ⁽²⁾	2 422	3 428	1,40
2023 ⁽³⁾	2 426	3 503	1,43

(1) Nombre total d'actions ouvrant droit à dividende, diminué du nombre d'actions propres détenues par la Société, à la date de mise en paiement du dividende.

(2) Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les distributions de dividende au titre des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 étaient éligibles au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrait droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Une partie de la distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 était éligible au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrait droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'autre partie de cette distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 constituait un remboursement d'apport exonéré au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Conventions réglementées (résolution 4)

Il vous est proposé d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, figurant à la Section 4.5 du Document d'enregistrement universel 2024 et présentant les conventions réglementées antérieurement conclues et approuvées par l'Assemblée Générale, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Il est précisé qu'aucune convention réglementée nouvelle n'est à approuver par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2024.

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des informations contenues dans ce rapport et approuve les termes dudit rapport.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (résolution 5)

L'autorisation existante, consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 au titre de sa 5^e résolution, arrivant à échéance le 29 octobre 2025, il vous est proposé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Le descriptif de l'autorisation soumise au vote est détaillé dans le texte de la présente résolution ainsi que dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 5.1.4.2.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe ENGIE ;
- l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 30 euros (hors frais d'acquisition).

L'autorisation porterait sur un maximum de 10% du capital, le montant maximal des acquisitions ne pouvant dépasser 7,3 milliards d'euros.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substituerait, pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 dans sa 5^e résolution.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

BILAN 2024 DES PRÉCÉDENTS PROGRAMMES AUTORISÉS

Pour votre information, la Société détenait, au 31 décembre 2024, 0,39% de son capital, soit 9 443 689 actions, en totalité en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'actions gratuites et de plans d'actionnariat salarié LINK.

Entre l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 et le 26 février 2025, la Société a :

- acquis 43 653 185 actions, pour une valeur globale de 674,40 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,45 euros) dont 30 242 885 actions au titre du contrat de liquidité et 13 410 300 au titre des autres finalités prévues dans le cadre du programme de rachats d'actions ;
- cédé 30 217 885 actions, pour une valeur globale de 460,77 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,25 euros) au titre du contrat de liquidité.

Par ailleurs, il est à noter qu'au cours des cinq dernières années, les rachats d'actions opérés par ENGIE ont été marginaux et ont uniquement été effectués en vue des trois finalités suivantes :

- contrat de liquidité ayant pour objet d'améliorer la liquidité de l'action et réduire sa volatilité intra-journalière ;
- couverture de plans d'actions de performance ; et
- couverture de plans d'actionnariat salarié LINK (utilisation ponctuelle, en 2022 et 2024).

Au total ce sont 28 105 540 actions qui ont été rachetées par le Groupe en moyenne, soit 1,15% du capital au cours des cinq dernières années.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder ou faire procéder à l'acquisition d'actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marchés, des Actes de la Commission européenne qui lui sont rattachés et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par les pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés, ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable dans le cadre de tous plans d'actionnariat salarié notamment de plans d'attribution gratuite d'actions existantes ou d'offres dans le cadre d'un plan d'épargne salariale ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'Assemblée Générale.

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 7,3 milliards d'euros ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options (à l'exception des cessions d'options de vente), ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de **18 mois** et se substitue pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 dans sa 5^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Renouvellement du mandat de Mme Catherine MacGregor en qualité d'Administratrice (résolution 6)

Le mandat d'Administratrice de Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur les recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration vous propose, aux termes de la 6^e résolution, de renouveler Mme Catherine MacGregor dans son mandat d'Administratrice, pour une durée de quatre ans, qui arriverait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui sera appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Depuis son arrivée à la tête d'ENGIE en janvier 2021, Mme Catherine MacGregor et le Comité Exécutif qu'elle a mis en place ont recentré le Groupe et transformé en profondeur son organisation et sa culture pour en faire un leader de la transition énergétique. Sous sa direction, ENGIE a traversé la crise énergétique, renforcé ses fondamentaux, et le Groupe présente aujourd'hui un bilan solide.

La biographie de Mme Catherine MacGregor figure en page 18 de la présente brochure de convocation.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Catherine MacGregor en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administratrice de Mme Catherine MacGregor.

Le mandat d'Administratrice de Mme Catherine MacGregor prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires (résolutions A et 7)

Le mandat de Mme Jacinthe Delage, Administratrice représentant les salariés actionnaires, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision de Mme Jacinthe Delage de ne pas candidater au renouvellement de son mandat d'Administratrice représentant les salariés actionnaires.

En vertu des dispositions légales et de l'article 13.3 2° des statuts, lorsque les actionnaires salariés détiennent plus de 3 % du capital à la clôture d'un exercice, l'Administrateur représentant les salariés actionnaires doit être élu par l'Assemblée Générale des actionnaires, parmi les candidats désignés par les conseils de surveillance des FCPE investis en actions de l'entreprise, ou par les actionnaires salariés lorsque leurs actions sont détenues directement et non via des FCPE.

À l'issue des conseils de surveillance des FCPE Link France et Link International, M. Stefano Bassi et M. Gildas Gouvazé ont été désignés candidats aux fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Aux termes des résolutions A et 7, vous êtes appelés à vous prononcer sur chacune de ces candidatures.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, seul le candidat recueillant le plus grand nombre de voix sera nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le Conseil d'Administration a agréé la 7^e résolution qui porte sur la candidature de M. Gildas Gouvazé, et en conséquence, vous invite à voter en faveur de cette résolution et à vous abstenir de voter sur la résolution A relative à la candidature de M. Stefano Bassi.

Leurs biographies figurent respectivement en pages 19 et 20 de la présente brochure de convocation.

L'Administrateur représentant les salariés actionnaires exercera son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolution A**Nomination de M. Stefano Bassi en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme M. Stefano Bassi en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'Administrateur de M. Stefano Bassi prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution**Nomination de M. Gildas Gouvazé en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme M. Gildas Gouvazé en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'Administrateur de M. Gildas Gouvazé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux (résolutions 8 à 10)

L'Assemblée Générale du 30 avril 2024 a, pour rappel, approuvé les politiques de rémunérations des mandataires sociaux (vote *ex-ante*). En application de ces politiques de rémunération, le Conseil d'Administration a fixé les rémunérations des Administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale au titre de l'exercice 2024.

La présente Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les rémunérations et avantages de toute nature attribués ou versés au cours de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux de la Société.

Ce vote dit *ex-post* porte sur trois résolutions :

Par le vote de la 8^e résolution, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux.

Il vous est également proposé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice :

- à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, par le vote de la 9^e résolution ; et
- à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, par le vote de la 10^e résolution.

Il est précisé que le versement de la rémunération variable, et le cas échéant, de toute rémunération exceptionnelle des dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2024, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale.

Ainsi, le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 de Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale, au titre de l'exercice 2024, est conditionné au vote de la présente Assemblée Générale.

L'ensemble des informations utiles au vote de ces trois résolutions est décrit dans le Document d'enregistrement universel 2024 aux Sections 4.2.1 et 4.2.2. Ces éléments sont également repris au sein du Chapitre 3 de la présente brochure de convocation.

Huitième résolution**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.2.

Neuvième résolution**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.1.

Dixième résolution**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale, tels que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.1.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (résolutions 11 à 13)

Conformément à l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, le Conseil d'Administration établit une politique de rémunération de tous les mandataires sociaux, qui doit être conforme à l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie commerciale. Cette politique doit être soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires (vote *ex-ante*).

- Il vous est proposé, par le vote de la 11^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, telle que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.4. Les règles de répartition de la rémunération des Administrateurs restent inchangées par rapport à celles votées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.
- Par le vote de la 12^e résolution, vous êtes invités à approuver la politique de rémunération de M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, telle que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.3.1. La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration reste inchangée par rapport à celle votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.
- Il vous est enfin proposé, par le vote de la 13^e résolution, d'approuver la politique de rémunération de Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale, telle que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.3.2.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les conditions de rémunération du Directeur Général sont restées inchangées durant toute la durée de son premier mandat, qui a débuté le 1^{er} janvier 2021. Le Conseil d'Administration propose le renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Catherine MacGregor au vote des actionnaires lors de la présente Assemblée Générale avec l'intention de confirmer Mme Catherine MacGregor dans ses fonctions de Directeur Général à l'issue de ladite Assemblée. Le Conseil considère qu'à l'occasion de ce renouvellement de mandat, il est pertinent de revoir les conditions de rémunération de Mme Catherine MacGregor.

Pour déterminer les nouvelles conditions de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a pris en compte les éléments suivants :

- l'amélioration significative de la performance du Groupe depuis 2021, tant sur des indicateurs économiques internes ou ESG, qu'externes comme le *Total Shareholder Return* (TSR) ; ainsi, ENGIE se classe en tête par rapport aux entreprises de son secteur sur l'indicateur de TSR entre 2021 et 2024 ;
- le résultat d'analyses des pratiques du marché et du positionnement actuel de la rémunération du Directeur Général par rapport à celui-ci : le marché des dirigeants étant hautement compétitif et le Directeur Général ayant un parcours international, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, soutenu par un cabinet externe de conseil en rémunération, a comparé le positionnement de la rémunération du Directeur Général d'ENGIE par rapport à ses pairs et concurrents directs européens ou mondiaux dans le secteur de l'énergie et par rapport aux grands groupes industriels cotés en Europe et en France (CAC-40). Cet examen a fait apparaître que la rémunération actuelle du Directeur Général était inférieure aux niveaux du marché sur chacun de ces panels.

Considérant la place que tient ENGIE en France, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance a souhaité aligner le positionnement global de la rémunération du Directeur Général d'ENGIE sur la médiane d'un panel de sociétés du CAC-40, excluant les secteurs de la finance et du luxe. Ce panel comprend les sociétés suivantes : Air Liquide, Airbus, Bouygues, Carrefour, Danone, Essilor Luxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Orange, Renault, Safran, Saint-Gobain, Sanofi, Schneider Electric, Thalès, TotalEnergies, Veolia Environnement, Vinci (le "marché de référence"). Le positionnement visé en rémunération globale est la médiane de ce panel, ENGIE occupant, en 2024, respectivement les 13^e, 3^e et 12^e place en effectifs, chiffre d'affaires et capitalisation boursière de celui-ci ;

- La volonté de renforcer le lien entre performance et rémunération en mettant l'accent sur une part plus importante de la rémunération variable liée à la performance, en particulier long terme. Cette structure doit garantir un alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires, favorisant la création de valeur à long terme. Ainsi, la rémunération globale se situe à la médiane du marché de référence, la somme du salaire de base et du bonus annuel étant un peu en-deçà.

L'intégralité des éléments constituant cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 26 février 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Cette politique de rémunération est reprise au chapitre 3 de la brochure de convocation.

Onzième résolution**Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.4.

Treizième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.3.2.

Douzième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 à la Section 4.2.3.1.

Avis sur la stratégie de transition climatique (résolution 14)

Au titre de la 14^e résolution, le Conseil d'Administration souhaite consulter l'Assemblée des actionnaires sur les grands axes de la mise à jour de la stratégie de transition climatique d'ENGIE décrite au chapitre 4 de la présente brochure de convocation. Cette démarche de consultation s'inscrit dans une logique de dialogue avec ses actionnaires auquel le Conseil est très attaché.

Lors de l'Assemblée Générale du 21 avril 2022, la stratégie climatique du Groupe avait été pour la première fois, soumise à un vote consultatif des actionnaires dans le cadre d'une résolution « *Say On Climate* » proposée par le Conseil d'Administration.

Trois ans plus tard, la stratégie climatique du Groupe a été mise à jour et est présentée au vote consultatif des actionnaires leur permettant d'affirmer, s'ils le souhaitent, leur adhésion à cette dernière. Il n'est toutefois pas demandé aux actionnaires d'assumer la responsabilité de la stratégie de transition climatique d'ENGIE qui incombe exclusivement au Conseil. Ainsi, afin de préserver les attributions propres à chacun des organes sociaux, la consultation de l'assemblée des actionnaires a un caractère purement consultatif. L'avis rendu n'aura pas de caractère contraignant. Le Conseil espère naturellement que cette stratégie sera largement soutenue. Étant donné que les motivations des actionnaires à l'occasion d'un tel vote peuvent être multiples, la Société précise que, dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, elle mettrait en œuvre les moyens à sa disposition pour échanger et recueillir auprès de ses actionnaires des informations sur les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposé, elle informerait ses actionnaires du résultat de cette démarche et indiquerait les mesures envisagées pour en tenir compte.

Quatorzième résolution**Avis sur la stratégie de transition climatique**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur la stratégie de transition climatique de la Société telle que présentée au Chapitre 4 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2024.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ainsi qu'à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du Groupe (résolutions 15 et 16)

L'ambition du Groupe est de renforcer l'actionnariat salarié, afin qu'il représente une part significative du capital et des droits de vote de la Société. Ce levier permet d'associer différemment les salariés au projet de l'entreprise et de partager la valeur qu'ils contribuent à créer.

À l'issue de la réalisation de l'offre Link 2024, les salariés détenaient 3,92% du capital d'ENGIE au 31 décembre 2024.

Dans la perspective de nouvelles offres Link, nous vous proposons de renouveler les autorisations conférées au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Aux termes de la 15^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Ces augmentations seraient réalisées dans la limite d'un montant nominal maximum de 2% du capital social, le jour de la mise en œuvre de la délégation, y compris, le cas échéant, pour la mise en œuvre des formules d'investissement à effet de levier dites "Multiple" ; il est précisé que ce plafond de 2% du capital social, pour la présente 15^e résolution, est commun aux augmentations de capital social qui seraient réalisées dans le cadre de la 16^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Aux termes de la 16^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit de toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale (notamment, tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement) intervenant, à la demande de la Société, pour les besoins de la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié international du Groupe ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais. Ces augmentations seraient réalisées dans la limite d'un montant nominal maximum correspondant à 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur le plafond de 2% du capital social visé à la 15^e résolution.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le Plafond Global de 265 millions d'euros prévu à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

Le prix d'émission des actions ne pourra pas être inférieur au Prix de Référence, soit la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix serait également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués dans le cadre de la 15^e résolution, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susmentionnée et/ou d'abondement. L'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-11 et suivants du Code du travail. Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la 15^e résolution.

S'agissant de l'augmentation de capital au profit des bénéficiaires indiqués dans le cadre de la 16^e résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 15^e résolution de l'Assemblée Générale, notamment si cela devait être requis par la législation locale applicable. En tout état de cause ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre, le cas échéant, des formules à effet de levier dites "Multiple" pour les salariés du groupe ENGIE dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Par ailleurs, les 15^e et 16^e résolutions ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consenties aux termes des 15^e et 16^e résolutions, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire. Ce rapport décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres.

Le renouvellement des présentes délégations, faisant l'objet des 15^e et 16^e résolutions, prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale pour une durée respectivement de 26 et 18 mois et se substituerait, pour la partie non encore utilisée, aux délégations données précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 dans ses 25^e et 26^e résolutions.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1, L.228-91 et suivants du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites "Multiple" ;
- 2) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas excéder 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation étant précisé que :
 - ce plafond est commun avec celui de la 16^e résolution de la présente Assemblée Générale,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de tout autre droit donnant accès au capital,
 - le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le Plafond Global fixé à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 3) fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et se substitue, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, à la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 dans sa 25^e résolution ;
- 4) décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de tous plans d'épargne d'entreprise, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. En cas d'émission de valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix sera également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe ;
- 5) autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, le cas échéant en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-11 et suivants du Code du travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
- 6) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer, le cas échéant, les conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de tout autre droit donnant accès au capital,

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8) autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment, aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à la catégorie de personnes constituée par toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, en ce compris tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites "Multiple", ou par tous trusts constitués afin de mettre en place notamment un *Share Incentive Plan* de droit anglais ;
- 2) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2% du capital social visé à la 15^e résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que sur le Plafond Global visé à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 3) fixe à **18 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et se substitue, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, à la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 dans sa 26^e résolution ;

- 4) décide de supprimer au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée au paragraphe 1 le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver à cette catégorie de bénéficiaires la souscription de la totalité des actions ou valeurs mobilières, donnant accès à des titres de capital à émettre, pouvant être émises en vertu de la présente résolution, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5) décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision (i) fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions réalisée en vertu de la 15^e résolution de la présente Assemblée Générale, ou (ii) si l'offre d'actionnariat salarié était réalisée dans le cadre de tout plan d'épargne salariale diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, étant précisé que le prix ainsi déterminé pourrait être différent du prix déterminé dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la 15^e résolution de la présente Assemblée Générale et/ou la cession d'actions réalisées dans le cadre de tout plan d'épargne salariale ;
- 6) décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe ENGIE dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- 7) décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- 8) délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux, et sélectionner, le cas échéant, l'entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1 ci-dessus,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de tout autre droit donnant accès au capital,
 - et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Modification des articles 13.1, 13.2 et 13.4 des statuts portant sur le mode de désignation des Administrateurs représentant les salariés (résolution 17)

L'article 13 des statuts prévoit que les Administrateurs représentant les salariés sont élus par les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français. Il a été décidé de faire évoluer ce mode de désignation.

Après consultation du Comité social et économique, la Société a retenu, parmi les différents modes de désignation visés à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les modalités de désignation suivantes en application du III de l'article précité : la désignation des Administrateurs représentant les salariés s'effectuerait par chacune des trois organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code de travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 (dite "directive *Women on Board*") étend le dispositif d'équilibre entre les hommes et les femmes parmi les Administrateurs des sociétés aux Administrateurs représentant les salariés et aux Administrateurs représentant les salariés actionnaires.

En conséquence, il vous est proposé de modifier les articles 13.1, 13.3 et 13.4 des statuts afin de (i) modifier le mode de désignation des Administrateurs représentant les salariés et (ii) tenir compte des modifications apportées par la transposition en droit français de la directive *Women on Board*, notamment aux articles L.225-17 et L.225-18-1 du Code de commerce.

À toutes fins utiles, il est précisé que cette modification statutaire ne prendra effet, en pratique, qu'à l'expiration du mandat des trois Administrateurs représentant les salariés, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution

Modification des articles 13.1, 13.3 et 13.4 des statuts portant sur le mode de désignation des Administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de modifier l'article 13.1 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

13.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum vingt-deux membres, dont :

- 1) le cas échéant, un représentant de l'État nommé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ; ainsi que
- 2) le cas échéant, d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance précitée ;
- 3) trois Administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est situé sur le territoire français (**dont un élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés**) et un Administrateur représentant les salariés actionnaires, désignés respectivement dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-27 et suivants et L.225-23, du troisième alinéa de l'article L.225-25 et du quatrième alinéa de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, sous réserve des règles spécifiques applicables au représentant de l'État nommé le cas échéant en application de l'article 4 I de l'ordonnance précitée, aux Administrateurs représentant les salariés et à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Nouvelle rédaction

13.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum vingt-deux membres, dont :

- 1) le cas échéant, un représentant de l'État nommé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ; ainsi que
- 2) le cas échéant, d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance précitée ;
- 3) trois Administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est situé sur le territoire français et un Administrateur représentant les salariés actionnaires, désignés respectivement dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-27 et suivants et L.225-23, du troisième alinéa de l'article L.225-25 et du quatrième alinéa de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, sous réserve des règles spécifiques applicables au représentant de l'État nommé le cas échéant en application de l'article 4 I de l'ordonnance précitée, aux Administrateurs représentant les salariés et à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

En vertu des dispositions des articles L.225-17 et L.225-18-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

- de modifier l'article 13.3 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

13.3 Les représentants des salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires sont désignés (i) respectivement conformément aux dispositions des articles L.225-28 et L.225-23 du Code de commerce et (ii) aux dispositions du présent article.

1) Administrateurs élus par les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français

Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'Administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier :

- concernant l'Administrateur élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours ;
- concernant l'Administrateur élu par le collège des autres salariés, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Sont électeurs et éligibles les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est fixé sur le territoire français, qui remplissent les conditions fixées par la loi.

Chaque candidature à l'élection de l'Administrateur représentant le collège des ingénieurs cadres et assimilés doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative.

Chaque liste candidate à l'élection de l'Administrateur représentant le collège des autres salariés doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les membres élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des membres sortants.

Les élections sont organisées par la Société dans un délai de six mois avant le terme normal du mandat des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés sortants.

Lors de chaque élection, le Conseil d'Administration fixe la date des scrutins permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant le scrutin.

Les candidatures autres que celles présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs.

Nouvelle rédaction

13.3 Les représentants des salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires sont désignés respectivement conformément (i) aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et (ii) aux dispositions du présent article.

1) Administrateurs représentant les salariés

Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés conformément aux dispositions du paragraphe III-3° de l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

En conséquence, chacune des trois organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, désigne respectivement un Administrateur représentant des salariés.

Le cas échéant, la troisième organisation syndicale, ayant recueilli le plus de suffrages lors de ces élections, procède à la désignation d'un Administrateur dans le respect de l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes mentionnée à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

En cas de vacance d'un siège d'Administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce, par une nouvelle désignation effectuée par l'organisation syndicale ayant procédé à la désignation de l'Administrateur dont le siège se trouve vacant.

Les fonctions des Administrateurs représentant les salariés conformément au présent article 13.3 prennent fin soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale.

2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le représentant des salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société.

Cet Administrateur est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition (i) des actionnaires salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise, (ii) des salariés ou anciens salariés porteurs de parts de fonds communs de placement et (iii) des salariés actionnaires pendant la période d'incessibilité juridique ou fiscale, dans le cadre du régime de la participation obligatoire telle que prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

Les candidats à la nomination comme Administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés conformément aux dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement dans les conditions suivantes :

- a/ lorsque les salariés détiennent les actions par le biais de fonds communs et que les droits de vote attachés à ces actions sont exercés par les membres des conseils de surveillance de ces fonds, deux candidats sont présentés parmi les membres de ces conseils.

Ancienne rédaction

Le scrutin se déroule par vote par correspondance ou à distance par voie électronique selon des modalités arrêtées après concertation avec les organisations syndicales.

Le bon déroulement des opérations de dépouillement des votes est placé sous la responsabilité des bureaux de vote dont le nombre et la zone de couverture électorale seront déterminés par le Conseil d'Administration. Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs désignés par la Direction Générale, la Présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi à la fin des opérations de dépouillement par le président du bureau de vote.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives dans la Société.

En cas de vacance d'un siège d'Administrateur **élu par** les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.

Les fonctions des Administrateurs **élus par** les salariés conformément au présent article 13.3 prennent fin soit à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue **après la date de la proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser dans les conditions exposées ci-dessus**, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale.

1) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le représentant des salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société.

Cet Administrateur est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition (i) des actionnaires salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise, (ii) des salariés ou anciens salariés porteurs de parts de fonds communs de placement et (iii) des salariés actionnaires pendant la période d'incessibilité juridique ou fiscale, dans le cadre du régime de la participation obligatoire telle que prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

Les candidats à la nomination comme Administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés conformément aux dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement dans les conditions suivantes :

- a/ lorsque les salariés détiennent les actions par le biais de fonds communs et que les droits de vote attachés à ces actions sont exercés par les membres des conseils de surveillance de ces fonds, deux candidats sont présentés parmi les membres de ces conseils.

Nouvelle rédaction

En cas de pluralité de fonds communs de placement, le Conseil d'Administration a la faculté de regrouper les conseils de surveillance des fonds communs de placement détenant les avoirs des salariés actionnaires en France, d'une part, et les conseils de surveillance des fonds communs de placement détenant les avoirs des salariés à l'international. Dans ce cas, chaque regroupement de fonds pourra désigner au plus deux candidats ;

- b/ lorsque les salariés (i) détiennent les actions par le biais de fonds communs de placement et que les droits de vote attachés à ces actions sont exercés directement par les actionnaires salariés porteurs des parts de ces fonds, ou (ii) lorsque les salariés détiennent directement les actions, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions définies ci-après.

La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers de parts d'un fonds commun de placement d'entreprise à exercice individuel des droits de vote.

Seules les candidatures ayant recueilli plus de 5% des voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'Assemblée Générale. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'atteint le seuil de 5%, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour l'application du paragraphe 2) a) et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs de placement en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Pour l'application du paragraphe 2) b) et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration arrête les modalités de la consultation des salariés actionnaires exerçant directement leurs droits de vote en vue de la désignation de leur(s) candidat(s).

Sont éligibles les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les présents statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

Il est établi par le Président du Conseil d'Administration une liste de tous les candidats valablement désignés en application des a) et b) ci-dessus. Elle doit comporter un nombre de candidats au moins égal au double du nombre des postes d'Administrateurs à pourvoir.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'ensemble des candidatures valables ; le candidat obtenant le plus grand nombre de voix lors de cette Assemblée Générale sera nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires.

En cas de vacance du siège d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, la désignation des candidats à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues au présent article, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'Assemblée Générale suivante. Jusqu'à la date de sa nomination, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Ancienne rédaction

En cas de pluralité de fonds communs de placement, le Conseil d'Administration a la faculté de regrouper les conseils de surveillance des fonds communs de placement détenant les avoirs des salariés actionnaires en France, d'une part, et les conseils de surveillance des fonds communs de placement détenant les avoirs des salariés à l'international. Dans ce cas, chaque regroupement de fonds pourra désigner au plus deux candidats ;

- a/ lorsque les salariés (i) détiennent les actions par le biais de fonds communs de placement et que les droits de vote attachés à ces actions sont exercés directement par les actionnaires salariés porteurs des parts de ces fonds, ou (ii) lorsque les salariés détiennent directement les actions, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions définies ci-après.

La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers de parts d'un fonds commun de placement d'entreprise à exercice individuel des droits de vote.

Seules les candidatures ayant recueilli plus de 5% des voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'Assemblée Générale. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'atteint le seuil de 5%, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour l'application du paragraphe 2) a) et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs de placement en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Pour l'application du paragraphe 2) b) et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration arrête les modalités de la consultation des salariés actionnaires exerçant directement leurs droits de vote en vue de la désignation de leur(s) candidat(s).

Sont éligibles les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les présents statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

Il est établi par le Président du Conseil d'Administration une liste de tous les candidats valablement désignés en application des a) et b) ci-dessus. Elle doit comporter un nombre de candidats au moins égal au double du nombre des postes d'Administrateurs à pourvoir.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'ensemble des candidatures valables ; le candidat obtenant le plus grand nombre de voix lors de cette Assemblée Générale sera nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'Administrateur représentant les salariés actionnaires ainsi nommé aura le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres Administrateurs. Sous réserve des règles relatives à la cooptation qui ne lui sont pas applicables, la cessation de ses fonctions sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux autres Administrateurs. En outre, son mandat prendra fin de plein droit en cas de perte de (i) sa qualité de salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou (ii) de sa qualité d'actionnaire de la Société, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à moins, dans ce dernier cas, d'avoir régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Nouvelle rédaction

L'Administrateur représentant les salariés actionnaires ainsi nommé aura le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres Administrateurs. Sous réserve des règles relatives à la cooptation qui ne lui sont pas applicables, la cessation de ses fonctions sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux autres Administrateurs. En outre, son mandat prendra fin de plein droit en cas de perte de (i) sa qualité de salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou (ii) de sa qualité d'actionnaire de la Société, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à moins, dans ce dernier cas, d'avoir régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

- de modifier l'article 13.4 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

13.4. Sauf démission, révocation ou décès, ou les cas spécifiques de fin de mandat de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, les fonctions d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale prennent fin, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet Administrateur.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder au remplacement des Administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat.

Toutefois, lorsque le nombre d'Administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les Administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'Administrateur représentant les salariés et du siège de l'Administrateur **élu par** les salariés actionnaires.

En cas de vacance d'un siège d'Administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 13.3 1) par l'article L.225-34 du Code de commerce.

En cas de vacance du poste de membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, la désignation des candidats à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 13.3 ci-dessus, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'Assemblée Générale suivante. Jusqu'à la date de sa nomination, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Nouvelle rédaction

13.4. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder au remplacement des Administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat.

Toutefois, lorsque le nombre d'Administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les Administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'Administrateur représentant les salariés et du siège de l'Administrateur **représentant les salariés actionnaires, ces sièges étant pourvus conformément aux modalités respectivement prévues aux articles 13.3 1) et 13.3 2).**

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Modifications des statuts à l'effet de les harmoniser avec le règlement intérieur du Conseil d'Administration et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment certaines dispositions de la loi n° 2024-537 dite « loi Attractivité » (résolution 18)

Il vous est proposé de modifier les articles 13.5, 13.6, 14.2, 17.1, 20.2, 20.4, 21 et 27 des statuts afin de les harmoniser avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

1. MODIFICATIONS DES STATUTS RELATIVES À DES DISPOSITIONS DE LA LOI ATTRACTIVITÉ

Conformément aux évolutions introduites par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite "loi Attractivité", il vous est proposé de :

- modifier l'article 14.2 des statuts relatif aux modalités des réunions et délibérations du Conseil d'Administration afin d'y inscrire la possibilité, (i) pour le Conseil d'Administration, de prendre toutes décisions par consultation écrite, ainsi que la procédure applicable et (ii) pour le Président de réunir le Conseil d'Administration par tout moyen de télécommunication, y compris pour arrêter les comptes sociaux et consolidés annuels et établir le rapport de gestion ; et
- modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 20.2 et l'article 20.4 des statuts afin d'aligner leur rédaction avec les dispositions issues de la loi Attractivité, laquelle permet désormais aux actionnaires de participer et de voter aux Assemblées Générales par tous moyens de télécommunication garantissant leur identification, conformément à la réglementation en vigueur.

2. HARMONISATION DES STATUTS AVEC LES TEXTES APPLICABLES ET LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec le règlement intérieur du Conseil d'Administration, il vous est proposé de :

- modifier l'article 13.5 des statuts à l'effet de remplacer le terme « allouée » par ceux de « annuelle versée », afin de préciser que l'Assemblée Générale fixe le montant de l'enveloppe globale de la rémunération annuelle, qui sera versée aux administrateurs, conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce. Pour rappel, la politique de rémunération et l'ensemble des éléments de rémunération de toute nature, versés aux administrateurs, restent par ailleurs soumis aux votes *ex-ante* et *ex-post* des actionnaires ;
- modifier l'article 13.6 des statuts afin d'augmenter le seuil de détention d'actions de la Société requis pour les Administrateurs, en se référant au règlement intérieur qui prévoit l'obligation pour les Administrateurs de détenir au moins 25% de leur rémunération annuelle en action ENGIE sous la forme nominative ;
- modifier l'article 17.1 des statuts à l'effet de supprimer la référence légale aux articles 13 à 15 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, qui sont abrogés ;
- modifier le dernier paragraphe de l'article 21 des statuts relatif à l'ordre du jour des Assemblées Générales, pour intégrer, conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce, la possibilité donnée aux actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour, outre des projets de résolutions ; et
- supprimer l'article 27 des statuts relatif au détachement de fonctionnaires, qui fait référence à des dispositions légales et réglementaires dont l'application ne requiert pas d'inscription dans les statuts.

Dix-huitième résolution

Modifications des statuts à l'effet de les harmoniser avec le règlement intérieur du Conseil d'Administration et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment certaines dispositions de la loi n° 2024-537 dite "loi Attractivité"

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de modifier l'article 13.5 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

13.5. L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération allouée aux Administrateurs.

Nouvelle rédaction

13.5. L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération annuelle versée aux Administrateurs.

Le reste de cet article demeure inchangé ;

- de modifier l'article 13.6 comme suit :

Ancienne rédaction

13.6. Tout Administrateur doit être propriétaire **d'au moins cinquante (50) actions de la Société**, sauf dispense résultant de dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Nouvelle rédaction

13.6. Tout Administrateur doit être propriétaire **d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration**, sauf dispense résultant de dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Le reste de cet article demeure inchangé ;

- de modifier l'article 14.2 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

14.2. Les délibérations sont prises aux conditions du quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Président peut prendre l'initiative d'organiser des réunions du Conseil d'Administration par visioconférence, par télétransmission par Internet ou par des moyens de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur et, le cas échéant, le règlement intérieur.

Nouvelle rédaction

14.2. Les délibérations sont prises aux conditions du quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante

Le Président peut prendre l'initiative d'organiser des réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de télécommunication, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par voie de consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux éventuelles modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Président doit communiquer aux Administrateurs, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, le texte des délibérations proposées ainsi que tout document ou information nécessaire à leur prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les Administrateurs sont appelés à se prononcer sur les délibérations qui leur ont été adressées dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit, y compris par voie électronique, à l'adresse indiquée dans la consultation. Tout Administrateur dispose d'un délai de trois (3) jours à compter de l'envoi du projet des délibérations pour s'opposer au recours à la consultation par écrit, sauf extension possible dudit délai par le Président.

À défaut d'avoir répondu par écrit, y compris par voie électronique, dans le délai de cinq (5) jours susvisé, l'Administrateur concerné sera réputé absent et ne pas avoir participé à la décision.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement par consultation écrite qu'en l'absence de toute opposition d'un Administrateur et que si au moins la moitié des Administrateurs a voté à cette occasion. La décision sera adoptée à la majorité des Administrateurs participant à cette consultation écrite. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix.

- de modifier l'article 17.1 comme suit :

Ancienne rédaction

17.1. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, des pouvoirs dont elle investit de façon spéciale le Conseil d'Administration et de la limite de l'objet social, ainsi que des dispositions des articles 13 à 15 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Nouvelle rédaction

17.1. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, des pouvoirs dont elle investit de façon spéciale le Conseil d'Administration et de la limite de l'objet social, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le reste de cet article demeure inchangé ;

- de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 20.2 et l'article 20.4 comme suit :

Ancienne rédaction

20.2. [...] Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO).

Nouvelle rédaction

20.2. [...] Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront participer et voter à l'Assemblée par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de convocation publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO).

Ancienne rédaction

20.4. Tout actionnaire peut encore voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Nouvelle rédaction

20.4. Tout actionnaire peut encore voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique.

Le reste de l'article 20 demeure inchangé ;

- de modifier le dernier paragraphe de l'article 21 comme suit :

Ancienne rédaction

21. [...] L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Nouvelle rédaction

21. [...] L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Le reste de cet article demeure inchangé ;

- de supprimer l'article 27 des statuts relatif au détachement des fonctionnaires et, en conséquence, de renuméroter les "Article 28" et "Article 29" des statuts respectivement en "Article 27" et "Article 28".

Pouvoirs pour formalités (résolution 19)

La 19^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

8

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2025

A l'Assemblée générale de la société ENGIE,

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, au titre de la quinzième résolution

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effets de levier dites « Multiple », opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourra excéder 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond est commun avec celui des augmentations du capital social réalisées dans le cadre de la seizième résolution de la présente assemblée générale. Par ailleurs, le montant des augmentations du capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, au titre de la seizième résolution

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes constituée par toutes entités, de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, en ce compris tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un établissement intervenant à la demande de la société pour les besoins de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dite « Multiple », ou par tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourra excéder 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2% du capital social visé à la quinzième résolution de la présente assemblée, ainsi que sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-La Défense, le 7 mars 2025
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Sarah KOKOT Guillaume ROUGER

Deloitte & Associés

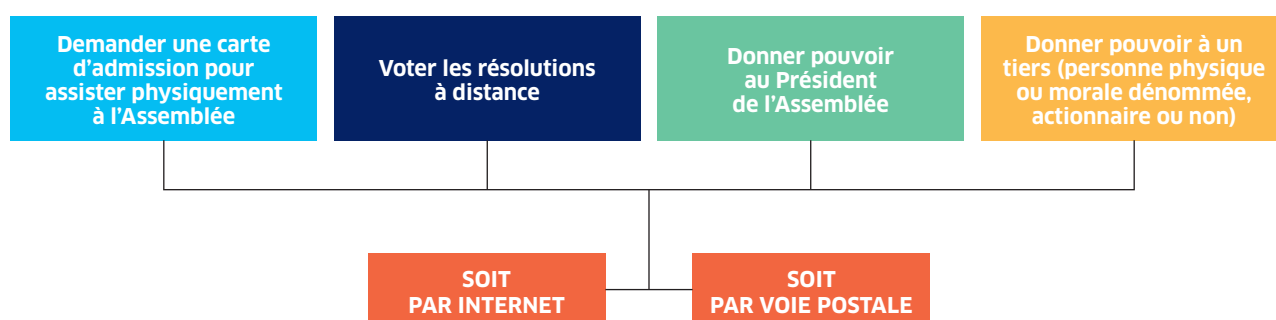
Laurence DUBOIS Nadia LAADOULI

9

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire d'ENGIE, vous disposez de quatre possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :



UNE FOIS QUE VOUS AVEZ DEMANDÉ UNE CARTE D'ADMISSION, VOTÉ OU DONNÉ POUVOIR, VOUS NE POUVEZ PLUS CHOISIR UN AUTRE MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Ce droit est subordonné à l'inscription en compte de vos actions au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 22 avril 2025 à 0h00 (heure de Paris)**.

Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être, à cette date susmentionnée, inscrites dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour la Société par son mandataire *Société Générale Securities Services*.

Vos actions sont au porteur

Vos actions doivent être, à cette date susmentionnée, inscrites dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Cette inscription en compte doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, et devra être annexée soit au Formulaire Unique, joint à la présente brochure de convocation, soit à la demande de carte d'admission.

SITUATION DE CESSIONS D'ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- pour les cessions d'actions dont le dénouement interviendrait **au plus tard le mardi 22 avril 2025 à 0h00 (heure de Paris)**, le vote exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation du cédant sera invalidé à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

À cette fin, pour les actionnaires **au porteur**, l'établissement teneur de compte notifiera la cession au Services des Assemblées de *Société Générale Securities Services*, et lui transmettra les informations nécessaires ;

- pour toutes les cessions dénouées postérieurement au **mardi 22 avril 2025 à 0h00 (heure de Paris)**, le vote exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

PAR INTERNET

VOTACCESS sera ouvert à partir du lundi 7 avril 2025, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au mercredi 23 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour transmettre vos instructions.

1. Se connecter à VOTACCESS

Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)

Vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site **www.sharinbox.societegenerale.com**.

- Connectez-vous au site Sharinbox en utilisant votre code d'accès Sharinbox nécessaire pour l'activation de votre compte Sharinbox By SG Markets (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation). Vous retrouverez sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse e-mail définie comme identifiant, votre code d'accès n'est pas nécessaire et vous utilisez cette adresse e-mail pour vous connecter. Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale. Si cela n'est pas fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous devez suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification.
- Vous pouvez ensuite suivre les instructions en cliquant "Répondre" de l'encart "Assemblées Générales" puis sur "Participer". Vous serez alors automatiquement redirigé vers la plateforme VOTACCESS.

Si vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS.

Si oui, il vous suffit de vous identifier sur le portail de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions ENGIE.

NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE QUAND LE TENEUR DE COMPTE N'EST PAS CONNECTÉ À VOTACCESS

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : **assemblees.generales@sgss.socgen.com**.

- Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (ENGIE), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.
- Vous devez aussi obligatoirement demander à votre intermédiaire teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale, à l'adresse suivante : *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.*

Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Ces formulaires envoyés par voie électronique devront être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard le mercredi 23 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris).

2. Choisir son mode de participation

Une fois connecté à VOTACCESS, vous devez suivre les indications données à l'écran afin de choisir une des options suivantes :

Demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée

Voter les résolutions à distance

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Donner pouvoir à un tiers (personne physique ou morale dénommée, actionnaire ou non)

CARTES D'ADMISSION

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la Société ENGIE.

Dans le cas où la carte d'admission ne vous serait pas parvenue dans les deux jours ouvrés à 0 h 00 (heure de Paris) avant l'Assemblée Générale, vous êtes invité à prendre contact avec le centre d'appel de *Société Générale* du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 au : 02 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel).

Les actionnaires se trouvant dans cette situation devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité. Pour les actionnaires au porteur, ils devront également présenter leur attestation de participation remise préalablement par leur intermédiaire habilité.

PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Une procuration sans indication de mandataire équivaut à un pouvoir donné au Président.

Pour toute procuration donnée au Président de l'Assemblée Générale (ou donnée sans indication de son mandataire), le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

RECEVEZ VOTRE CONVOCATION PAR E-MAIL

Vous êtes actionnaire d'ENGIE au nominatif et vous voulez recevoir votre convocation à l'Assemblée Générale par e-mail plutôt que par courrier postal : optez pour l'e-convocation, c'est pratique !

Il vous suffit de vous identifier sur le site **sharinbox.societegenerale.com** et de suivre le chemin :

 **"Mon compte" > "Mes e-services" > "e-convocation aux assemblées générales" > "S'abonner gratuitement"**

Pour un avenir durable, agissons ensemble !

PAR VOIE POSTALE

1. Remplir le formulaire unique

Demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée

Cochez la case **A**

Voter les résolutions à distance

Cochez la case **B** et suivre les instructions.
Pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration, si vous souhaitez voter « contre » ou « abstention », cochez les choix « Non » ou « Abs ».
À défaut, votre vote sera considéré comme un vote « Pour ».

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Cochez la case **C**

Donner pouvoir à un tiers (personne physique ou morale dénommée, actionnaire ou non)

Cochez la case **D**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A ☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ENGIE

Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie
542 107 651 RCS Nanterre
Siret 542 107 651 13030

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le 24 avril 2025 à 14 heures
CNIT Forest
2 Place de la Défense - 92092 Puteaux

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on April 24, 2025 at 2:00 p.m.
CNIT Forest
2 Place de la Défense - 92092 Puteaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

B ☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

C ☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

D ☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

										A		B	
										Oui / Yes	Non / No	Oui / Yes	Non / No
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
Non / No													
Abs.													
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20				
Non / No													
Abs.													
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
Non / No													
Abs.													
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40				
Non / No													
Abs.													
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50				
Non / No													
Abs.													

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting: ☐

- Je m'abstiens. / I abstain from voting: ☐

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf: ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification: 21 avril 2025
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification: à la banque / to the bank

F Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas :

E D'inscrire vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

F De dater et signer dans la case F.

2. Renvoyer le formulaire unique complété

Si vous êtes actionnaire au nominatif

Une fois complété, daté et signé, vous devez adresser le formulaire unique au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la présente Brochure de convocation) ou par courrier simple à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.

Si vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez adresser le formulaire unique complété, daté et signé à votre intermédiaire teneur de compte qui se chargera de l'envoyer, accompagné d'une attestation de participation, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.



Important

Le formulaire dûment complété, daté et signé devra, pour être pris en compte, être réceptionné par *Société Générale Securities Services*, **au plus tard le lundi 21 avril 2025 à 23 h 59**.

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site internet de la Société, soit le **jeudi 3 avril 2025**.

Ces questions doivent être envoyées au plus tard jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 17 avril 2025 à 23 h 59 (heure de Paris)**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social

de la Société, à ENGIE, Secrétariat Général, 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **questionsecritesAG2025@engie.com**.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (**www.engie.com**) dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE MIS EN PLACE POUR FACILITER LE DIALOGUE ACTIONNNARIAL

Afin de favoriser le dialogue avec les actionnaires, et en complément du dispositif légal des questions écrites, vous aurez la possibilité de poser vos questions via une plateforme en ligne dédiée **jusqu'au jeudi 24 avril 2025, y compris pendant la séance**.

Lors de l'Assemblée Générale, le Président et la Direction Générale répondront à ces questions dans la limite du temps accordé lors de la séance d'échanges en salle.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : ENGIE/MIRO/MEYSSONNIER ANTOINE.Centrale solaire photovoltaïque de Bollène (Vaucluse, France).

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS



FORMULAIRE À ADRESSER À :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées Générales
Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms CS 30812
44308 Nantes Cedex 3 - France

(ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe
pour les actionnaires au nominatif)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2025

Je soussigné(e)

Mme ☐ M. ☐

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

souhaite recevoir les documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2025 visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

☐ par voie postale

☐ par voie électronique, à l'adresse suivante

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site internet de la Société www.engie.com, notamment dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2025.

Fait à, le 2025

Signature

NOTA - Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.



Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros

Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie – France
Tél. : +33 (0)1 44 22 00 00

SIREN : 542 107 651 RCS NANTERRE
TVA FR 13 542 107 651
engie.com

